

Zeitschrift:	Jahrbuch für schweizerische Geschichte
Band:	44 (1919)
Artikel:	Genève et les Suisses au XVe siècle : la folle vie et le premier traité de Combourgeoisie (1477)
Autor:	Berchem, Victor van
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-49471

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

GENÈVE ET LES SUISSES

AU XV^e SIÈCLE

LA FOLLE VIE

ET LE

PREMIER TRAITÉ DE COMBOURGEOISIE

(1477)

PAR

VICTOR VAN BERCHEM.



Leere Seite
Blank page
Page vide

AVANT-PROPOS.

L'année 1477 est une date mémorable dans l'histoire des relations de Genève avec les Suisses. Aux rapports de commerce qui existaient depuis longtemps entre la cité épiscopale et les villes du plateau suisse, vinrent s'ajouter alors, grâce au traité de combourgeoisie du 14 novembre 1477, des rapports de droit public avec le plus puissant des cantons, celui de Berne, et avec son alliée, la ville de Fribourg. Ce traité ne resta que peu d'années en vigueur; l'évêque Jean-Louis de Savoie, qui l'avait conclu pour la durée de sa vie, étant mort en 1482, il ne fut pas renouvelé. Mais il n'en a pas moins créé la tradition que renouèrent, au XVI^e siècle, les patriotes genevois. A ce titre, il mérite d'être étudié. Et cela d'autant plus que les historiens genevois en ont longtemps ignoré le contenu, que plusieurs même en ont nié l'existence, parce qu'aucun texte ne s'en était conservé dans les archives de notre ville.

Au point de vue genevois, il est remarquable que ce rapprochement politique ait suivi de si près les événements de la guerre de Bourgogne. En effet, dans la conquête du pays de Vaud, en octobre 1475, l'armée des confédérés avait semé sur son passage l'épouvante et la ruine. Genève n'avait échappé à la dure loi de la guerre qu'en se rachetant du pillage par la promesse d'une grosse indemnité. Pendant plus d'une année elle s'était débattue contre les réclamations des cantons, jusqu'au jour où l'expédition de la Folle vie, en février 1477, la contraignit à s'exécuter. Comment a-t-il pu se faire que, malgré la colère et la rancune amassées dans les cœurs genevois par les exigences des Suisses,

l'évêque et les citoyens se soient trouvés d'accord pour rechercher l'alliance d'Etats qui venaient de traiter leur ville si durement ? Le lecteur ne s'étonnera pas si, pour résoudre cette question, nous avons été amené à donner une large place, dans cette étude, aux circonstances qui ont précédé le traité de 1477 et en ont acheminé la conclusion.

En s'alliant aux Suisses, l'évêque Jean-Louis se proposait, semble-t-il, de créer un contrepoids à l'influence prépondérante de la cour de France sur les affaires de la Savoie. Cette politique d'équilibre s'inspirait des méthodes de la diplomatie européenne à cette époque; elle est d'ailleurs trop conforme à ce que nous savons du caractère de l'évêque pour surprendre beaucoup de sa part. Mais il importera de déterminer dans quelle mesure et dans quelle intention les citoyens, lésés plus directement que leur prince dans leurs intérêts matériels et leur patriotisme par la conduite des Suisses, se sont associés à cet acte important, point de départ d'une orientation nouvelle de la destinée de Genève. Ce que l'on peut affirmer d'emblée, c'est qu'ils n'en prévirent pas les conséquences lointaines. Dans leur esprit, la bourgeoisie de 1477 ne fut pas, comme celles du XVI^e siècle, dirigée contre la Savoie qui venait précisément de renouveler son ancienne alliance avec Berne, en l'étendant à Fribourg. La maison de Savoie exerçait alors sur Genève un ascendant incontesté. Ce n'est que peu à peu, pendant la fin du XV^e siècle et les premières années du XVI^e, que deviendra manifeste, aux yeux de la bourgeoisie genevoise, l'opposition fondamentale entre le principe monarchique représenté par le duc de Savoie et la démocratie républicaine des villes suisses. Alors seulement, l'alliance des cantons apparaîtra au parti naissant de l'indépendance de Genève comme l'unique moyen d'assurer le triomphe d'un nouvel idéal politique.

L'étude que nous entreprenons resterait incomplète si elle ne s'appuyait que sur les documents de provenance genevoise. Pour mettre en lumière le rôle des Suisses, nous n'avons pas eu recours seulement aux récits des chroniqueurs bernois et fri-

bourgeois ou aux procès-verbaux de la diète, nous avons demandé aux documents inédits des principales archives suisses un complément d'information que les historiens genevois ont trop souvent négligé lorsqu'ils se sont occupés des rapports de Genève avec les cantons. En facilitant nos recherches dans les dépôts confiés à leurs soins, MM. P.-E. Martin, à Genève, H. Türler et G. Kurz, à Berne, T. de Raemy, à Fribourg, et H. Nabholz, à Zurich, ont été pour nous de précieux collaborateurs. Qu'ils trouvent ici l'expression de notre vive gratitude. Nous n'avons garde d'oublier ce que nous devons aussi à nos devanciers, dont les écrits seront cités au cours de ce travail. Notre ambition serait satisfaite si, en suivant leurs traces, nous avions réussi à faire mieux connaître un chapitre de l'histoire nationale.

Genève, le 31 décembre 1918.

ABRÉVIATIONS.

A. MANUSCRITS.

Genève: Archives d'Etat, à Genève.

P H: Pièces historiques.

Mandats: Comptes, mandats et quittances.

Fiefs: Titres et droits de la Seigneurie.

Notaires: Minutes des notaires „latins“.

Berne: Archives d'Etat, à Berne.

Ratsmanual: 1^{re} série des Ratsmanuale.

D. Miss.: Deutsche Missivenbücher.

Lat. Miss.: Lateinische Missivenbücher.

Fribourg: Archives cantonales, à Fribourg.

Manual: Manuels du Conseil.

Comptes: Comptes des trésoriers.

Correspondance: séries Berne, Genève.

Savoie: Fonds de Savoie.

Bibl. Fribourg: Bibliothèque cantonale, à Fribourg.

Collection Girard.

Zurich: Archives d'Etat, à Zurich.

Abschiede: Abschiede soit recès de la diète, provenant de la série générale de Zurich ou de la collection Tschudi.

B. IMPRIMÉS.

Bonivard: Chroniques de Genève par François Bonivard. Ed. G. Revilliod, Genève, 1867, 2 vol. in-8.

Borel: F. Borel, Les foires de Genève au quinzième siècle. Genève et Paris, 1892, in-4.

Büchi, *Akten*: A. Büchi, Freiburger Akten zur Geschichte der Burgunderkriege, 1474—1481 (Freiburger Geschichtsblätter, t. XVI, 1909).

Büchi, *Missiven*: A. Büchi, Freiburger Missiven zur Geschichte des Burgunderkrieges (*ibidem*, t. XIII, 1906).

- E A: Amtliche Sammlung der ältern eidgenössischen Abschiede. T. II, 1863; III, 1858.
- Gabotto: F. Gabotto, *Lo stato sabaudo da Amedeo VIII ad Emanuele Filiberto*. T. I—III (1451—1504), Turin, 1892—1895, 3 vol. in-8.
- Galiffe, *Matériaux*: J.-A. Galiffe, *Matériaux pour l'histoire de Genève*. Genève, 1829 et 1830, 2 vol. in-8.
- Gingins, *Dépêches*: F. de Gingins la Sarra, *Dépêches des ambassadeurs milanais sur les campagnes de Charles-le-Hardi, duc de Bourgogne*. de 1474 à 1477. Paris et Genève, 1858, 2 vol. in-8.
- Gingins, *Episodes*: F. de Gingins la Sarra, *Episodes des guerres de Bourgogne*, a^o 1474 à 1476 (M D R, t. VIII, 1849).
- Jahrbuch: *Jahrbuch für schweizerische Geschichte*, herausgegeben auf Veranstaltung der allgemeinen geschichtforschenden Gesellschaft der Schweiz.
- Knebel: *Johannis Knebel capellani ecclesiae Basiliensis Diarium*. T. I et II (Basler Chroniken, herausgeg. von der Historischen und antiquarischen Gesellschaft in Basel, t. II, III, 1880 et 1887).
- M D G: *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*.
- M D R: *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*.
- Molsheim: Peter von Molsheims Freiburger Chronik der Burgunderkriege. Ed. A. Büchi, Berne, 1914, in-8.
- Ochsenbein: *Die Urkunden der Belagerung und Schlacht von Murten*, gesammelt von G. F. Ochsenbein. Fribourg, 1876, in-4.
- R C: *Registres du conseil de Genève*, publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève. T. II (1461—1477), III (1477—1487), Genève, 1906 et 1911, in-8.
- Rodt: E. von Rodt, *Die Feldzüge Karls des Kühnen, Herzogs von Burgund*, und seiner Erben. Schaffhouse, 1843 et 1844, 2 vol. in-8.
- Schilling: *Die Berner-Chronik des Diebold Schilling*, 1468—1484. Ed. G. Tobler, Berne, 1897 et 1901, 2 vol. in-8.
- Segesser: A. Ph. von Segesser, *Beiträge zur Geschichte des Stanzer-Verkommisses* (Sammlung kleiner Schriften, t. II, Berne, 1897, p. 1 et suiv.).
- Wirz, *Regesten*: *Regesten zur Schweizergeschichte aus den päpstlichen Archiven*, 1447—1513. Gesammelt und herausgeg. vom Bundesarchiv in Bern. Heft 1—5, Berne, 1911—1915, 5 vol. in-8.

I. La rançon de Genève.

Le samedi 28 octobre 1475, une vingtaine de cavaliers suivaient la route qui conduit de Genève à Lausanne en longeant le lac. Parmi les chefs qui chevauchaient en tête de la petite troupe, deux portaient le costume ecclésiastique; les autres, plus nombreux, celui des riches bourgeois de l'époque. Ils avaient le visage soucieux et se hâtaient. C'étaient les représentants de l'église et de la ville de Genève qui se rendaient auprès des capitaines suisses, dont les troupes, arrêtées à Morges, se préparaient à marcher sur Genève¹⁾.

Dès le début de la crise qui aboutit à la guerre de Bourgogne, les Genevois avaient été compromis à l'égard des Suisses par l'attitude de leur évêque, Jean-Louis de Savoie, qui soutenait la politique bourguignonne de sa belle-sœur Yolande de France, duchesse-régente de Savoie. Ils s'étaient attiré le ressentiment particulier des Bernois en laissant outrager dans leur ville, à la fin de juillet 1474, l'avoyer Nicolas de Diesbach, alors que ce personnage influent revenait d'une mission à la cour du roi de France Louis XI, en compagnie du prévôt lucernois de Munster, Josse de Silinen, et d'ambassadeurs autrichiens²⁾. Aux yeux de Berne, l'évêque Jean-Louis et les Genevois avaient aussi leur part de responsabilité dans les entraves que la politique savoyarde faisait

¹⁾ R C, t. II, p. 393 et suiv.; Schilling, t. I, p. 311—315. Sur les frais de cette ambassade: *Genève*, Mandats 12 déc. 1475(a), 75ff à Pierre de Viry, chanoine de Genève; 28 nov., 3ff 7 s 6 d à Aimé de Lestelley, bourgeois de Genève et secrétaire ducal (R C, t. II, p. 405, 408).

²⁾ R C, t. II, p. 295 et n. 1; Schilling, t. I, p. 311—312; t. II, p. 82. Nous reviendrons ailleurs sur cet incident.

subir aux marchands des Ligues et d'Allemagne qui se rendaient aux foires de Lyon; enfin, ils accueillaient et laissaient passer par le pont du Rhône les mercenaires italiens qui allaient renforcer l'armée du duc Charles de Bourgogne, avec lequel les Suisses étaient en guerre¹⁾.

Genève ne se fit donc pas illusion sur le sort qui lui était réservé, lorsque les villes de Berne et de Fribourg eurent déclaré la guerre au comte de Romont, au milieu d'octobre 1475, et que leur armée, bientôt accrue des contingents de Soleure et des autres cantons, eut envahi en peu de jours et saccagé le pays de Vaud. Principal marché de la Savoie et entrepôt de commerce sur les routes qui conduisaient de l'Allemagne méridionale à Lyon et d'Italie en Bourgogne, Genève avait une réputation de richesse bien faite pour allumer la convoitise des Suisses, en un temps où, pour le simple soldat, la soif du butin était le premier mobile de la guerre.

Cependant, tandis que les Bernois, en entrant en campagne, étaient résolus à pousser jusqu'à Genève, où leurs confédérés ne demandaient qu'à les suivre, le gouvernement fribourgeois s'opposait à cette expédition nouvelle²⁾. Il n'avait consenti à la guerre qu'après avoir obtenu l'assurance qu'elle serait limitée aux terres qui formaient l'apanage de Jacques de Savoie, comte de Romont — c'est à dire au pays de Vaud — mais qu'elle ne toucherait pas au duc de Savoie lui-même, sous la suzeraineté duquel la

¹⁾ Berne à Strasbourg, 29 oct. 1475: *Berne*, D. Miss. C, p. 606. Voir *Les cantons suisses et Genève, 1477—1815*, dans M D G in-4, t. IV (1915), p. XVIII et suiv.

²⁾ Berne à Fribourg, 28 oct.; Berne à l'armée en campagne, 29 oct.: *Berne*, D. Miss. C, p. 604, 607b et 609. — *Archiv für schweiz. Geschichte*, t. V, p. 143—145; Schilling, t. I, p. 312 n. 2; Büchi, *Akten*, p. 107—109, n^{os} 12, 13; *Missiven*, p. 68, n^o 64. — Voir A. von Tillier, *Geschichte des eidgenössischen Freistaates Bern*, t. II (Berne 1838), p. 256—257; E. von Rodt, *Die Feldzüge Karls des Kühnen*, t. I (Schaffhouse 1843), p. 545—551; Büchi, *Freiburgs Bruch mit Österreich, sein Übergang an Savoyen und Anschluß an die Eidgenossenschaft*, dans *Collectanea Friburgensia*, t. VII (1897), p. 130.

ville de Fribourg s'était placée en 1452. Or Genève était entourée de tous les côtés par les terres du duc, et celui-ci possédait, dans la ville, le vidomnat épiscopal. De plus, les Fribourgeois avaient des intérêts considérables à Genève, qui servait de débouché à leurs draps; ils comprenaient le danger qu'il y aurait à livrer cette place aux passions de la soldatesque, excitées par le pillage des villes vaudoises. Aussi usèrent-ils de leur influence auprès des magistrats bernois et au sein du conseil de guerre pour faire échouer le plan de Berne. Leur énergique intervention facilita la tâche des ambassadeurs genevois que nous venons de voir se diriger sur Morges et qui avaient pour mandat de préserver leur cité de la ruine dont elle était menacée.

Après des négociations difficiles, les envoyés de Genève obtinrent gain de cause; mais la retraite de l'armée suisse dut être chèrement achetée. Par le traité conclu à Morges, le dimanche 29 octobre 1475, la ville s'engagea à verser aux Suisses une contribution de guerre de 26,000 florins du Rhin¹⁾. Deux jours auparavant, le conseil de Genève avait tenu à affirmer „qu'en droit la ville ne devait rien aux Suisses“. Malheureusement, elle n'était pas préparée à repousser l'assaut des redoutables soldats des Ligues. Il fallut bien souscrire aux dures conditions de l'envahisseur.

Cette rançon considérable devait être payée dans un délai

¹⁾ E A, t. II, p. 567; cf. p. 569g. Voir R C, t. II, p. 397; Schilling, t. I, p. 313; Molsheim, p. 108—110; Knebel, t. I, p. 310. — On peut se faire une idée de l'importance de cette somme à l'aide du calcul suivant: en 1477, le florin du Rhin renfermait 2,45 grammes d'or fin; 26,000 florins représentent donc 63,700 grammes de ce métal. Si l'on divise ce nombre par le poids d'or fin que contient une pièce de dix francs, on obtient 219,410 francs. En admettant, avec Blavignac (*Etudes sur Genève*, 2^e éd., t. I (1872), p. 41), qu'en 1480 le sou avait, à Genève, une puissance dix-sept fois plus grande que de son temps, on arrive à estimer la valeur de la rançon à environ 3,730,000 francs. Encore ce calcul, valable pour 1872, ne fait-il pas entrer en compte la difficulté, bien plus grande alors qu'aujourd'hui, de produire de la richesse. A cette occasion, la fortune imposable à Genève, tant mobilière qu'immobilière, fut estimée à environ 250,000 florins du Rhin seulement.

très court, soit 10,000 florins à la fin de novembre, et 16,000 à la foire de l'Epiphanie (6 janvier 1476). Outre la somme fixée par le traité, les envoyés genevois avaient consenti à un versement supplémentaire de 2000 florins au bout d'une semaine. Deux d'entre eux, l'ancien syndic Antoine de Saint-Michel et le barbier Pierre Cortagier, furent emmenés à Fribourg, où ils devaient rester à l'auberge, sous bonne garde, jusqu'à l'arrivée dans cette ville de quatre otages, choisis dans les familles les plus riches de la bourgeoisie genevoise¹⁾.

A Genève, dès le 2 novembre, le conseil général avait donné pleins pouvoirs aux syndics et au conseil ordinaire pour trouver l'argent de ce premier paiement. Deux jours plus tard, le trésorier Girard de La Foge s'installait à la maison commune. Sous la surveillance des syndics et avec l'aide du guet municipal et des sergents de la justice épiscopale, il recueillit le produit d'une première taille imposée aux habitants de la ville, prolongeant son travail jusque tard dans la soirée, à la lueur des torches et des chandelles²⁾. Le 7 novembre, 1900 florins du Rhin purent être remis au grand sautier de Berne, envoyé à Genève pour surveiller et hâter cette opération³⁾. Déjà les Suisses s'impatientaient.

¹⁾ *Genève*, Mandats 19 déc., 69 ff 2 s à A. de Saint-Michel, conseiller, „ipso existente in hostagio apud Friburgum, secum existente P. Cortagerii, barberio“, avec le rôle de leur dépense du 28 oct. au 9 déc. Leur pension coûte 6 gros par jour pour chacun d'eux. Leurs gardes sont payés pendant trente jours. Ils offrent à boire aux seigneurs de Fribourg et de Berne, venus pour les visiter. Ils dépensent 2 ff pour „la bella chiera de la hosstesse et des varlet et des serventes“; donnent 6 gros au secrétaire de la ville etc.

²⁾ R C, t. II, p. 397—398. — *Genève*, Mandats 2 janv. 1476, 71 ff 1 s 9 d à G. de La Foge, trésorier, avec un rôle des dépenses occasionnées par cette opération. Le mot *mutuum*, employé à cette occasion, a le sens d'impôt obligatoire. Sur le rôle du guet et des sergents de justice dans la perception des impôts communaux, voir L. Micheli, *Les institutions municipales de Genève au XV^e siècle*, dans M D G, t. XXXII, p. 163.

³⁾ *Genève*, Mandats 7 nov. 1475, 3800 ff de Savoie à Henri Vonconvers (?), „sartorius d. Bernensium“, qui donna quittance par devant notaire. Il ne peut s'agir que du grand sautier bernois, Heizmann (soit Henri von Kunried; voir E A, t. II, p. 575 i, 698. Il passa onze jours à Genève,

Dès que la somme fut complète, le conseil fit reconduire l'ambassadeur bernois en barque à Lausanne — pour éviter les risques du voyage par terre — et le fit escorter, lui et son argent, jusqu'en lieu sûr¹⁾. Il l'avait défrayé de tout, pendant son séjour à Genève, et lui avait fait présent de dix écus dans l'espoir qu'en rentrant chez lui, cet officier se louerait de la bonne volonté des Genevois²⁾. Une partie, au moins, de ces 2000 florins fut distribuée, comme gratification, aux capitaines suisses de l'armée de Morges et à leurs soldats³⁾.

Le 14 novembre, le syndic Jean de La Foge partait à son tour pour Fribourg et Berne, afin d'y négocier, au nom de l'évêque et de la ville, la prolongation des termes de paiement de la rançon et la suppression de la clause onéreuse des otages⁴⁾. Mais les deux villes suisses, disposées à une concession sur le premier point,

logé avec ses serviteurs chez Gilbert Cronvers, chapelain de la chapelle du cardinal d'Ostie, tandis que ses chevaux mangeaient l'avoine chez Gonard, hôte de la Tour Perse: Mandats 2 janv., déjà cité.

¹⁾ *Berne, Ratsmanual*, vol. 18, p. 146 (8 nov.); Büchi, *Akten*, p. 23 (7 et 13 nov.). Le 13, le conseil de Fribourg décide: „Scribe a Geneve quod miramur quod apointemento facto a Morse non wirt nachkommen, et quod procuret quod sequatur, alioquin necesse erit d'y porveoir.“ — *Genève, Mandats 2 janv.*, déjà cité; 5 déc. (b), 24 ff à J. Jaquemet dit Conod, „conducendo secure ambassatiorem Berne cum duobus millibus scutorum eis expeditis“ (R C, t. II, p. 406).

²⁾ *Genève, Mandats 5 déc. (a), 22 ff à maître Henri, ambassadeur de Berne et de Fribourg, „incluso uno scuto dato ejus servitori pro vino“* (R C, t. II, p. 406).

³⁾ „So den knechten ze trinkgelt worden ist“: E A, t. II, p. 575 i. — *Zurich, Abschiede, coll. Tschudi, I. 24*; d'après ce texte, la somme remise à chaque capitaine était de „CX schilt minder eins ducaten und ein Ort eins guldin“.

⁴⁾ R C, t. II, p. 398, 401—405 (7, 20, 25 et 26 nov.). — *Genève, Mandats 12 déc. (b), 30 ff 8 s à Jean de La Foge, syndic*. Celui-ci voyageait avec six chevaux; le chapelain Gilbert Cronvers lui servait d'interprète; ils passèrent deux jours à Berne et étaient de retour le 25 novembre (R C, t. II, p. 408). — *Berne à Nuremberg, 20 nov.; Berne à l'évêque de Genève, 22 nov.: Berne, D. Miss. C, p. 642; Lat. Miss. A, fol. 413 v^o.*

restèrent inflexibles sur le second et exigèrent l'envoi immédiat à Fribourg des quatre otages nommés dans le traité de Morges. Si cet article n'était pas exécuté, elles étaient résolues à reprendre les armes et viendraient punir Genève. Elles menaçaient aussi les magistrats genevois d'une nouvelle campagne, s'ils n'obtenaient de leur évêque qu'il abandonnât le commandement de l'armée savoyarde qui défendait le Bas-Valais contre les Valaisans, alliés des Bernois, et qu'il fît cesser les hostilités¹⁾. Des pourparlers de paix s'étant engagés peu de jours après entre l'évêque et les Valaisans, Fribourg et Berne unirent au contraire leurs efforts pour arrêter les exploits d'une bande de compagnons, venus de divers cantons et rassemblés à Yverdon dans le dessein de courir les terres de l'évêque de Genève. Elles se rendaient compte que si elles laissaient faire ces pillards, l'évêque serait en droit de se plaindre du manque de loyauté des Suisses. Qu'adviendrait-il alors du paiement des 26,000 écus promis par Genève et dont les deux villes se sentaient responsables envers les cantons²⁾ ?

A la fin de novembre, les Genevois se décidèrent enfin à faire partir, sous la conduite du syndic Nicolin Lingot, les otages qui leur étaient réclamés³⁾. Après avoir arraché, non sans peine, le

¹⁾ Berne à l'évêque de Genève, 16 nov.: *Berne*, Ratsmanual, vol. 18, p. 158. — R C, t. II, p. 401, 402, 405, 419 (20, 23, 25 et 28 nov.). Voir A. Grand, *Der Anteil des Wallis an den Burgunderkriegen* (Brigue 1913), p. 68 et suiv., 84—85.

²⁾ Fribourg à Berne, 22 et 23 nov.: Büchi, *Akten*, p. 110, n° 17; *Missiven*, p. 71, n° 67. — *Berne*, Ratsmanual, vol. 18, p. 170 (23 nov.): „An Albin von Silinen dem hauptman (des troupes suisses à Yverdon): verneme er das dehein knecht über den bischoff von Jenff wellen, das er semlichs bilib und güt verbiet und angeseche was gemeinen Eidgnossen daran lege der XXVI^m schilt halb.“ Ces mesures n'empêchèrent pas la terre de Romainmotier, dont l'abbaye appartenait en commandement à l'évêque de Genève, d'être complètement pillée: Büchi, *Akten*, p. 27.

³⁾ R C, t. II, p. 402—405, 406 (21, 25 et 26 nov., 10 déc.). — *Genève*, Mandats 2 janv., déjà cité. Le chapelain Cronvers fut aussi de cette seconde ambassade (R C, t. II, p. 410).

consentement des familles intéressées, le conseil avait fait choix de Boniface de Saint-Michel, et des fils, encore enfants, d'Aymon de Versonnex, de Jean d'Orsières et du syndic Lingot lui-même, trois des premiers citoyens de Genève¹⁾. Le conseil général donna des garanties pour leur entretien et leur libération. Dans une lettre pleine de déférence, que Lingot fut chargé de porter aux deux villes suisses, les syndics et conseil de Genève renouvelèrent l'assurance que si les délais de paiement de la rançon étaient prolongés, Genève tiendrait ses engagements²⁾. Cependant, malgré cette promesse et les cadeaux remis à certains magistrats de Berne et de Fribourg³⁾, malgré l'intervention de la duchesse

¹⁾ Le traité de Morges avait désigné comme otages: Pierre de Versonnex, Boniface de Saint-Michel, Pierre Du Peyrat et Jean Lingot. Les négociateurs genevois indiquèrent au conseil: Boniface de Saint-Michel et les fils d'Aymon de Versonnex, de Jean d'Orsières et de Peyrat; le registre du conseil ajoute que ce dernier dut être remplacé par le fils de Nicolin Lingot. Les Fribourgeois se plaignirent du changement apporté à la liste primitive. Comme on ignore si les otages prévus à Morges étaient ou non des enfants, il est difficile de dire en quoi consista ce changement. Voir R C, t. II, p. 397, 398, 403—406. De son côté, Bonivard (t. I, p. 254, 259) ne mentionne comme otages que deux enfants et les appelle: Pierre d'Orsières et Jean-Louis de Versonnex.

²⁾ 28 nov.: Büchi, *Akten*, p. 111, n° 18.

³⁾ En vertu du rapport fait au conseil par le syndic de La Foge: „convenit, nomine civitatis, dare certa dona pro prolongacione terminorum obtinenda, ascendencia ad centum scuta et unam vestem“: R C, t. II, p. 403. — Les Mandats ont conservé la trace de quelques dons qui pourraient aussi résulter de promesses faites lors du traité de Morges: 12 déc. 1475 (c), 26 ff 6 s à Hugonet Valet, pour 4 aunes de drap noir fin, données par la ville à Pétremand Pavillard, avoyer de Fribourg, „in compositione facta cum d. Bernensibus et Friburgensibus“ (R C, t. II, p. 408); — 9 janv. 1476 (a), 48 écus de Savoie à Ant. Achard, conseiller, pour 12 aunes de velours fin, envoyées à la femme de l'avoyer de Berne „eidem per ambasatores nostros ad causam pacis ultimate facte dati“ (R C, t. II, p. 406, 413; le mandat du 2 janvier, déjà cité, mentionne le coût des couvertures et de la caisse dans lesquelles le velours fut emballé, et les frais de transport d'une *vestis* et du velours envoyés à Berne); — 9 janv. (b), 28 écus 4 s à no. Amédée de Peymes, conseiller, pour 8 aunes de velours, envoyées

de Savoie en faveur des Genevois¹⁾), le premier terme de la rançon ne fut prorogé que jusqu'à Noël 1475. Le syndic Lingot revint à Genève le 9 décembre, avec cette nouvelle. Il ramenait avec lui, après en avoir obtenu la mise en liberté provisoire, les deux otages de la première heure — Antoine de Saint-Michel et Pierre Cortagier — et peut-être aussi les quatre otages qu'il avait lui-même conduits²⁾.

Berne n'avait pas cédé sans compensation aux instances de l'envoyé genevois. En prévision de la guerre contre le duc de Bourgogne, elle attendait avec impatience une somme de 10,000 francs, que le roi de France aurait dû payer aux Cantons depuis plus d'une année, par délégation du duc d'Autriche, et dont le transport, de Lyon en Suisse, causait les plus graves inquiétudes à ses magistrats. Nicolin Lingot et Antoine de Saint-Michel durent s'engager personnellement, et au nom de leurs concitoyens, à collaborer activement à ce transport, auquel le conseil bernois chercha aussi à intéresser son ancien ami, Philippe de Savoie, sire de Bresse. Cette négociation fait toucher au doigt l'importance de la place de Genève pour les Suisses, auxquels elle servait de communication naturelle avec leur allié, le roi de France; elle éclaire les motifs que Berne avait, malgré son irritation contre les Genevois, de les ménager autant que possible et de gagner leur amitié.

aux magistrats de Berne et de Fribourg, „eisdem per ambassatores nostros occasione pacis promissis, inclusa coopertura et quessia ejusdem“; — 13 janv. 1478, 10 écus, à Antoine de Saint-Michel qui a remis cette somme à „Vulliz Tetremand (Techtermann), Alemano, capitaneo armate novissime existentis in villa Morgie, sibi per ambassatores dicta communitatis qui illuc ultimo fuerunt pro certis gratuitis servitutibus eidem communitati et eisdem factis“ (R C, t. III, p. 63).

¹⁾ Instructions du 24 nov., données par la duchesse de Savoie à ses ambassadeurs allant à Fribourg et à Berne: Büchi, *Missiven*, p. 76. Elle demandait aux deux villes de prolonger le terme du premier versement des Genevois jusqu'à la foire de l'Apparition (6 janv. 1476).

²⁾ Suivant Schilling (t. I, p. 314; t. II, p. 127) et Molsheim (p. 110), cette libération excita, chez les confédérés qui n'avaient pas été consultés, un vif mécontentement contre Berne et Fribourg. Voir ci-après, p. 23 n. 3.

Avant d'être relâchés, les otages prêtèrent serment, sur les saintes Ecritures, de se représenter au bout de trois semaines à Berne et de faire, dans l'intervalle, tout ce qui dépendrait d'eux pour assurer le paiement du terme prorogé¹⁾.

Comment Genève allait-elle se procurer cette somme de 10,000 florins du Rhin dans le bref délai qui lui était accordé ? En ces temps troublés, les marchands de la ville, qui seuls auraient pu fournir du numéraire en quantité suffisante, ne pouvaient se faire payer par leurs propres débiteurs²⁾. D'ailleurs l'argent se cachait. Beaucoup d'habitants aisés, nationaux ou étrangers, préférèrent même se soustraire par la fuite aux mesures fiscales qu'ils prévoyaient³⁾. Très embarrassé, le conseil s'efforçait de mettre à contribution l'évêque et le chapitre, la duchesse de Savoie et le comte de Genevois; il prétendait imposer les marchands bourguignons, dont les ballots, en dépôt à Genève en octobre 1475, avaient été préservés du pillage par l'accord avec

¹⁾ *Berne, Ratsmanual*, vol. 18, p. 184—186, 188, 213, 217 (5, 6, 8, 26 et 30 déc. 1475); en particulier cette lettre du 5 déc. „an die eidgnossen: man habe den von Jenff umb das gelt iii wuchen zil geben und das darumb getan das die X^m francken damit ouch harus komend, das ouch die von Jenff zügeseit hand“; *Lat. Miss. A*, fol. 418 et suiv. (8, 13 et 15 déc.); *D. Miss. C*, p. 669, 672 (27 et 30 déc.). — Voir *E A*, t. II, p. 569 f; *Archiv für schweiz. Geschichte*, t. V, p. 145 et *B. de Mandrot*, *Etudes sur les relations de Charles VII et de Louis XI avec les cantons suisses*, dans le *Jahrbuch*, t. VI (1881), p. 219.

²⁾ Büchi, *Missiven*, p. 76 (24 nov.): „car lez marchans de Geneve, qui doivent faire ce payement, pour la plupart ont leurs debiteurs dont ilz n'ont peu avoir satisfaction, causans les occurrans.“

³⁾ *R C*, t. II, p. 411 (19 déc.). Cette émigration est confirmée par Schilling (t. I, p. 313) et par des documents postérieurs. Au congrès de Fribourg (août 1476), les médiateurs reconnaissent „dasz die statt Jenff verderbt und die mechtigen burger davongetzogen weren“: *Knebel*, t. II, p. 463. Dans des instructions diplomatiques rédigées par le conseil de Genève, en avril 1477, il est dit qu'ensuite de la contribution de guerre due aux Suisses, „la cité est au present depopulée des merchans et gens ayent de quoy, lesquelx durant ladite creinte ne reviendroint ne retourneront poynt a ladite cité“: *Genève, P H, Supplément*, n° 23.

les Suisses¹⁾. Une commission taxatrice, nommée le 12 novembre, fit l'estimation de tous les biens-fonds de la ville et du territoire des franchises; le 11 décembre, on décida d'évaluer aussi les marchandises, base essentielle de la fortune mobilière. Le total s'éleva à environ 500,000 florins de Savoie, soit 250,000 écus de Savoie ou florins du Rhin. Et l'on calcula que, pour obtenir l'argent de la rançon, il fallait lever une taille extraordinaire de 12% sur ce capital. Toutefois, on n'imposa ce taux élevé qu'aux contribuables qui quitteraient la ville; à ceux qui restaient, on décida de ne réclamer que la demi-taxe²⁾. Enfin, le conseil général, réuni en présence de l'évêque, adopta le principe d'une série d'impôts indirects payables pendant dix ans, pour libérer la ville de sa dette³⁾.

Il ne pouvait être question de lever en une fois l'énorme taille votée sous la pression de la nécessité. Lorsque, le 23 décembre, sur l'ordre du conseil, le trésorier de La Foge se mit à en percevoir une première fraction, il éprouva une résistance qu'expliquent en partie les difficultés déjà mentionnées et la prétention de certains privilégiés à l'exemption des charges municipales⁴⁾.

¹⁾ R C, t. II, p. 406—408, 410 (5, 11, 12 et 19 déc.).

²⁾ R C, t. II, p. 399, 400, 404, 405, 407, 410—411 (12 et 26 nov.; 11, 12 et 19 déc.). — *Genève*, Mandats 12 déc. (d), 16 ff à Cl. Ravonel, bourgeois et l'un des taxateurs, pour les dépenses faites dans sa maison par la commission travaillant pendant treize jours, suivant son compte intitulé: „Scensuis la despense fayte par lé catre député par le conseil genera.“ — Le *Registrum estimationum* établi par un des commissaires, le notaire Aimé de Lestelley, a été publié par Chaponnière dans M D G, t. VIII, p. 309—416; voir R C, t. II, p. 400 n. 1, 443, 448; t. III, Index, au mot *Taxa*. L'estimation des biens-fonds monta à 385,056 florins, avec les marchandises: 499,700 florins.

³⁾ R C, t. II, p. 408—411 (15, 17, 18 et 27 déc.). — L'autorisation de l'évêque était nécessaire pour établir un droit sur un produit quelconque, tandis que les citoyens étaient libres de décréter une taille sans son intervention; voir Micheli, *op. cit.*, p. 160, 167.

⁴⁾ R C, t. II, p. 398, 399, 405, 411, 413, 414, 416 (7, 12, 26 et 28 nov.; 26 déc. 1475; 9, 23 et 30 janv. 1476). — *Genève*, Mandats 31 déc. 1476 (a). 136 ff 9 s 9 d 9 ob. à G. de La Foge, trésorier. Les premières assignations

Les récalcitrants étaient cités à comparaître à l'Evêché; les scellés étaient apposés sur les portes de leurs maisons¹⁾. Le 27 décembre, le conseil décida que l'obligation réclamée par les seigneurs des Ligues pour le solde impayé de la rançon porterait le sceau de la communauté²⁾.

Déjà le délai accordé aux Genevois pour le premier terme était écoulé. Le conseil s'étant excusé de ce retard auprès de Berne et de Fribourg, les deux villes lui répondirent, le 8 janvier 1476, sur un ton amical mais ferme³⁾. Si l'évêque et la ville de Genève, écrivaient-elles, s'attiraient quelque désagrément par leurs tergiversations, elles en auraient un vif regret, car elles portaient un intérêt sincère à Genève; mais elles n'étaient pas seules en cause et ne pouvaient répondre de la patience de leurs alliés des Ligues. Elles pressaient donc les Genevois de hâter le paiement attendu, afin de prévenir de nouvelles difficultés et d'acquérir l'amitié des Suisses. Le 13 janvier, les syndics et conseil de Genève remercièrent Berne et Fribourg de leur message, en les assurant qu'en dépit de la crise économique qui sévissait dans leur ville, ils avaient fait et feraient toute diligence pour trouver l'argent de la rançon et remplir leurs engagements, à l'aide de versements successifs, effectués à intervalles aussi courts que possibles. Ils n'attendaient, pour faire partir l'argent annoncé, que l'occasion d'un porteur sûr, et protestaient qu'ils ne songeaient nullement à ajourner l'exécution de leurs promesses dans l'hypothèse de quelque intervention libératrice, mais qu'ils

pour le paiement du *mutuum* furent lancées le 23 décembre; les vacations du guet et des sergents et les autres dépenses relatives à cette perception (sacs pour serrer l'argent, chandelles, papier, bois à brûler, vin et miches consommées à la maison commune, cire pour les scellés) sont mentionnées aux dates suivantes: 28—30 déc. 1475; 2—5, 9—14, 16—18, 29 et 30 janv. 1476.

¹⁾ R C, t. II, p. 411, 414 (27 déc.; 23 janv.).

²⁾ *Ibidem*, p. 411. Le 29 janvier, Berne réclame encore cette pièce; voir ci-après, p. 23.

³⁾ *Berne*, Lat.-Miss. A, fol. 432; Ratsmanual, vol. 18, p. 226.

plaçaient tout leur espoir dans la bienveillance et la faveur des deux villes¹⁾.

Cette dernière affirmation était-elle bien conforme à la vérité ? Elle ne parvint pas à dissiper la méfiance des magistrats bernois ; ils accusèrent plus tard les Genevois d'avoir traîné en longueur le paiement de la rançon jusqu'à l'arrivée du duc Charles de Bourgogne, qui se préparait alors à attaquer les confédérés²⁾. Il est certain que l'approche de ce prince faisait naître de grandes espérances dans les pays de Savoie envahis ou menacés par les Suisses et qu'à Genève, nombreux étaient ceux qui se flattaien d'échapper, à la faveur des événements prochains, à la lourde contribution de guerre consentie par la ville dans un moment d'effroi. Dans la nuit du 12 au 13 janvier, le comte de Romont, seigneur dépossédé du pays de Vaud et serviteur de Charles le Téméraire, avait surpris la ville d'Yverdon, avec la complicité des habitants. Berne, Fribourg et Soleure envoyèrent aussitôt leurs bannières au secours de la garnison suisse qui s'était maintenue dans le château³⁾. A cette nouvelle, les Genevois se sentirent en danger⁴⁾. Les lettres que leur conseil recevait de Berne n'étaient pas faites pour les rassurer⁵⁾. Elles exigeaient le règlement immédiat du terme échu de la rançon. Les députés des cantons, que la gravité des circonstances avait amenés à Berne, insistaient jurementlement auprès du conseil de cette ville pour qu'ils cessât d'atermoyer et qu'il adoptât une politique énergique à l'égard

¹⁾ Büchi, *Akten*, p. 116, n° 25.

²⁾ „In getrōsten der zükunft des Burgunschen herzogen“, affirme l'avoyer de Berne au congrès de Fribourg (août 1476), d'après Schilling, t. II, p. 82.

³⁾ Schilling, t. I, p. 341 et suiv., 351 n. 1; Knebel, t. I, p. 335 et n. 2, 337, 338 et n. 5; t. II, p. 432.

⁴⁾ Le 16 janvier, P. Cortagier est envoyé auprès de l'évêque, à Nantua, „ut ipse revertatur ad custodiendum suam civitatem“: R C, t. II, p. 413; — *Genève*, Mandats 31 déc. 1476 (a), déjà cité.

⁵⁾ Berne et Fribourg aux syndics et conseil de Genève, „amicis et vicinis nobis carissimis“, 15 janv. 1476; Berne à Genève, 20 janv.: *Berne*, Lat. Miss. A, fol. 434 v° et 435; Ratsmanual, vol. 18, p. 234, 239.

de Genève, dont les ressources financières leur apparaissaient comme inépuisables. Du moment qu'une armée suisse était entrée en campagne, comment le gouvernement bernois continuerait-il à s'opposer aux mesures extrêmes réclamées de lui? Il ne pouvait plus se contenter d'assurances renouvelées si souvent en vain et regardait comme un prétexte le motif de l'insécurité des routes, allégué par Genève pour différer le transport de l'argent. Un nouveau délai serait pour l'armée d'Yverdon le signal de la marche sur Genève. Cependant, malgré la netteté de son ultimatum, Berne cherchait encore à ne pas s'aliéner les Genevois; elle s'efforçait de leur persuader qu'elle n'avait pas d'intentions hostiles à leur égard et que, le traité de Morges une fois exécuté, elle entendait vivre avec eux sur le pied d'une amitié fraternelle. De même, désireuse d'éviter une rupture définitive avec la Savoie, elle envoia un sauf-conduit aux ambassadeurs qui lui étaient annoncés de la part du duc et de la duchesse de Savoie, de l'évêque et du comte de Genève¹⁾.

Le conseil bernois s'en était remis aux chefs de l'armée d'Yverdon pourachever de traiter avec Genève²⁾. Prévoyant l'imminente offensive du duc de Bourgogne, il souhaitait vivement voir arriver en Suisse, pour les besoins de la guerre, l'argent des Genevois et celui du roi de France, dont il avait cru assurer le transport grâce à l'aide des bourgeois de Genève. N'était-il pas responsable, envers les cantons, de l'issue de ces deux affaires pour lesquelles il avait conduit toutes les négociations? Maintenant, il doutait de la parole des Genevois. Il se rendait compte que si l'armée d'Yverdon rentrait dans ses foyers sans que ces sommes fussent livrées, tout serait remis en question et

¹⁾ 20 janv.: *Berne*, Lat. Miss. A, fol. 435 v^o; *Ratsmanual*, vol. 18, p. 239.

²⁾ Berne aux chefs de l'armée en campagne („In das Velld“; le commandant du contingent bernois était l'ancien avoyer Pétremand de Wabern), 20 janv. (2 lettres), 23 et 25 janv.; Berne à Strasbourg, 24 janv.: *Berne*, D. Miss. C, p. 690, 694, 696, 705 et 700; *Ratsmanual*, vol. 18, p. 238, 240, 241.

que, pour s'être laissé tromper, il serait en butte aux reproches amers et aux railleries des confédérés et de ses propres bourgeois. Il accusait la „mauvaise foi welche“. Ayant eu avis que le comte de Romont s'était retiré à Nyon d'où il lui était aisé d'intercepter les envois d'argent si impatiemment attendus, il transmit à l'armée l'ordre, facultatif, de marcher sur Morges, sans se livrer à aucune voie de fait¹⁾, mais afin de donner la main aux Genevois et de leur ôter tout prétexte de se dérober à leurs obligations. Il espérait éviter ainsi une déconvenue qui pouvait devenir un brandon de discorde entre les confédérés au moment où ils avaient le plus besoin d'être unis.

A l'armée d'Yverdon, des voix nombreuses conseillaient la marche sur Genève comme l'unique moyen d'obtenir de sérieuses garanties pour le paiement de la rançon. Mais le gouvernement bernois persista jusqu'au bout dans son désir de ménager Genève et la Savoie. Après avoir consulté le Grand conseil, il maintint ses instructions pour le cas où l'armée se porterait en avant dans le pays de Vaud: il ne s'agissait ni de détruire ni de piller, mais seulement d'exercer une pression sur les Genevois²⁾, auxquels il fit part de ses intentions³⁾. Ceux-ci s'étaient hâtés de se mettre

¹⁾ Se souvenant de la dévastation et des cruautés qui avaient signalé la campagne d'octobre 1475 dans le pays de Vaud, le conseil de Berne écrivait à ses capitaines (20 janv.): „als wir wol getrüwen ir und unnser mit-brüder syen den üwern mächtiger dann des vordrigen zügs“.

²⁾ Lettre du 25 janv., citée ci-dessus: „und ist weder vor noch jetz ir noch unnser meynung nie gewesen Jenff noch die lanndschaft zü brennen, umb zü bringen, zerstören noch sackman machen“, et plus loin: „und ist doch nit unnser meynung Jenff noch die lanndtschafft mitt brand oder deheimer unbillikeit zü beschädigen, sunder tugentlich mitt bezallung der spis, hinin und harwider zu ziechen“.

³⁾ Berne à Genève, 21 janv. 1476 (*Berne, Lat. Miss. A, fol. 436*): „ne credant (sindici et consules Gebenn.) nos alio spiritu moveri, velintque amicicie vestre circa peccuniarum numeracionem omnem moram abicere easque longius quo poterint secure et tuto traducere, unacum ceteris pecunii ex finantia Regis Lugdun. per cives vestros, fidejussores nostros, ut speramus, jam civitati vestre allatis. *Quod si fiet, nichil ulterius via facti in vos moliemur.* Ibunt enim exercitus nostri et redibunt ut, nisi offensi, neminem injuria afficiant.“

en rapport avec les chefs de l'armée arrêtée à Yverdon ¹⁾. Soit que les explications données par leurs délégués aient paru suffisantes aux capitaines suisses, soit que les ordres reçus de Berne aient refroidi le zèle des partisans d'une expédition contre Genève, l'armée suisse se décida à la retraite ²⁾.

Cependant, à Genève, le conseil avait pressé la levée de la taille extraordinaire. Mais, pour être à même d'effectuer, à la fin de ce mois de janvier, un second versement de deux mille florins du Rhin seulement, au lieu des dix mille que les Suisses attendaient, il dut obtenir, du chapitre de la cathédrale et du clergé de la chapelle du cardinal d'Ostie, le prêt de nombreux objets d'orfèvrerie sacrée, destinés à servir de gage pour une partie de cette somme ³⁾. Un prélat savoyard désigné par l'évêque, le

¹⁾ Lettre du 21 janv. et rapport du 30 janv. 1476, adressés par Soleure à Bâle: Knebel, t. I, p. 336 note et 338 n. 5. D'après ce rapport, les habitants d'Yverdon qui avaient fui devant les Suisses auraient trouvé accueil à Genève. Voir aussi t. II, p. 432. — Dans le mandat, déjà cité, du 31 déc. 1476 (a), on trouve mention des dépenses suivantes: le 13 janvier, envoi de Philibert de La Foge à Lausanne, „ad senciendum de novis armigerorum“; le 16 janvier, envoi de P. Cortagier à Nantua, où se trouvait l'évêque (ci-dessus, p. 19 n. 4); de Ph. de La Foge à Lausanne et Yverdon, „ad sciendum nova de Alemanis“; de Pierre Savoex à Nantua, après P. Cortagier; de Jean d'Allemagne à Berne; — le 17 janvier, lettres portées à l'évêque, à Nantua; — le 18 janvier, envoi de Hugues Vallier „ultramontes, ad dominam nostram duchissam, cum licteris missivis parte civitatis“; — (date incertaine, avant le 29 janvier) lettre des Bernois, portée à l'évêque à Nantua; entretien du courrier à cheval bernois, logé chez Gonnard, plus 2 florins „pro suo vino ut bonam voluntatem civitatis reficeret“; 20 florins „ven. d. Barjacti [Gerbasi], priori Lemencii, ambassiatori parte civitatis electo ad ambassiatam Bernensibus misso“; un cavalier l'accompagne „ut iret et reddiret ad refferendum nova de gestis“; enfin un cavalier porte à Yverdon une lettre du prieur de Lémenc, adressée aux capitaines de Fribourg et de Berne.

²⁾ Les troupes bernoises étaient de retour le 28 janvier: *Berne, Rats-manual*, vol. 18, p. 246.

³⁾ R C, t. II, p. 413—417 (9, 23, 24 et 30 janv.). — *Genève, Mandats* 31 janv. 1476, à G. de La Foge, trésorier: 2828 florins de Savoie (soit 1414 florins du Rhin), 8 sous 6 deniers en numéraire; 82 marcs 8 onces 6 deniers „in argento rupto et vassella argenti“.

prieur de Lémenc, et deux citoyens, le conseiller Besançon Dorier et Pierre Lévrier, furent chargés du transport de l'argent. Ils s'embarquèrent sur le lac, à cause de l'insécurité de la route par terre, emportant avec eux une caisse et un petit tonneau dans lesquels la précieuse argenterie avait été emballée avec soin ¹⁾. Le conseil bernois donna quittance de ce versement le 29 janvier ²⁾; le même jour, il écrivit aux syndics et conseil de Genève pour demander l'envoi des quatre otages désignés par le traité de Morges, le dernier délai pour le paiement de la rançon entière étant sur le point d'expirer ³⁾. Il réclamait aussi l'obligation dont il avait envoyé le texte à Genève à la fin de décembre et qui devait servir de garantie pour le solde de la rançon ⁴⁾. A Berne

¹⁾ *Genève*, Mandats 31 déc. 1476 (a), déjà cité. Voir R C, t. II, p. 415, 448, 474. Il n'est pas question, dans cet envoi, de l'argent français attendu en vain de Lyon.

²⁾ E A, t. II, p. 578; cf. p. 578 d et 584 h. Ce versement paraît avoir été fait à Fribourg; le 6 février, le conseil de Berne écrit à celui de Fribourg de lui envoyer de suite l'argent de Genève et de Lausanne: *Berne*, Rats-manual, vol. 18, p. 263.

³⁾ *Berne*, Lat. Miss. A, fol. 437. La réponse faite à cette injonction n'est pas connue. Toutefois, on constate peu après la présence, à Fribourg, des enfants de Genève envoyés en otages au mois de novembre précédent. Vers mars 1476, le conseil de Genève règle la dépense d'un courrier fribourgeois „qui adduxit filium no. Jo. de Orseriis“; le 16 juillet, il ordonne de payer 8 ff 7 s à Jacques de Verruciis, apothicaire, „pro speciebus missis hospitis Friburgi puerorum hostagium ibidem nomine communitatis tenencium“: *Genève*, Mandats 31 déc. (b), déjà cité, et 22 juillet (R C, t. II, p. 454). Il est difficile de dire si ces enfants étaient restés à Fribourg depuis novembre 1475 ou s'ils y furent renvoyés en février 1476. Voir ci-dessus, p. 14 n. 1 et 15 n. 2.

⁴⁾ Voir ci-dessus, p. 18 n. 2. Les envoyés genevois avaient été autorisés par le conseil général (R C, t. II, p. 415) à donner cette garantie sous la forme de la vente d'une rente annuelle représentant le 5 % du capital dû. Le 1^{er} février, ils obtinrent de Berne et de Fribourg, pour négocier, un sauf-conduit valable jusqu'au 1^{er} mars (*Berne*, Lat. Miss. A, fol. 438). Mais il semble qu'avant la conclusion de cette affaire, les pourparlers furent interrompus par l'arrivée du duc de Bourgogne dans le pays de Vaud (Schilling, t. II, p. 82). — Le 4 février, dans une lettre au margrave de Rothelin,

et dans les cantons, l'opinion se montra fort irritée de la modicité du premier acompte versé par les Genevois; on déclara que ceux-ci se moquaient de Dieu et des Suisses, car il leur eut été facile de réunir une somme pareille sans dépouiller les églises et sans rendre les confédérés, en quelque sorte, solidaires de ce procédé peu convenable¹⁾.

Tandis que les Genevois réussissaient à échapper à la colère des Suisses, le duc de Bourgogne entrait en relations avec eux et cherchait à les gagner à sa cause. Le 16 janvier, Philibert de Compeys, seigneur de La Chapelle en Genevois, s'était présenté au conseil avec une lettre de créance du duc, qui avait quitté Nancy le 11, se dirigeant sur Besançon²⁾. Aussitôt l'un des conseillers, Pierre Magnin, qui devait être nommé syndic peu de jours après, fut chargé de se rendre secrètement en Bourgogne au nom de la communauté³⁾. Ce fut probablement lui qui rapporta à Genève une lettre du duc, écrite à Besançon le 22 janvier⁴⁾. Dans cette missive, adressée à „noz tres chiers et bons amis les gens d'eglise, nobles, bourgeois, marchans et communaulté de la ville de Genesve“, le duc Charles déplorait „les grans oultraiges, griefz,

le conseil bernois dit: „es sye ouch um Jenff nieman sicher“ (Ratsmanual, vol. 18, p. 256). Le 7 février, il écrit encore à l'évêque et au comte de Genève et à Philippe de Bresse pour les prier d'assurer le retour, jusqu'à Lausanne, des marchands suisses et allemands qui se sont rendus à Lyon et à Genève sans prévoir de mesures hostiles de la part de la maison de Savoie (Lat. Miss. A, fol. 440).

¹⁾ A quoi l'évêque de Genève répondit, au congrès de Fribourg (août 1476), que les Genevois n'avaient pas songé à outrager les confédérés, mais qu'ils avaient agi „als arm lüt, die semlich summ nit hettind zü bezalen“: Knebel, t. II, p. 459, 461; Schilling, t. I, p. 314; cf. E A, t. II, p. 643 o.

²⁾ R C, t. II, p. 414.

³⁾ „Burgundiam parte communitatis secreta misso“: Genève, Mandats 31 déc. 1476 (a), déjà cité; item de 12 florins, payé par le trésorier entre le 18 et 29 janvier. Présent au conseil le 16, Magnin n'y assiste plus avant le 30. Ce jour-là, le conseil décide d'envoyer un messager à pied en Bourgogne: R C, t. II, p. 416.

⁴⁾ Impr. dans R C, t. II, p. 481.

oppressions et dommaiges que les Bernois, Zurychois et autres leurs aliez, noz ennemis et les vostres“, avaient causés à tous les pays de Savoie et à Genève en particulier; il informait ses correspondants qu'il était résolu à s'employer sans retard, „en nostre personne et avec la puissance que Dieu nous a baillée“, à mettre à la raison ces ennemis communs. Ayant appris, continuait-il, que ceux-ci „se veulent efforcer de extorquer de vous certaine somme de deniers, soubz umbre d'une telle quelle injurieuse composition“, il avertissait les Genevois de son arrivée, „afin que, pour le bien et prouffit de vous mesmes, ne vueillez faire aucun payement ne autre chose à vous dommaigeable, mais ainçois icelle composition et ceulx qui vous en vouldroient solliciter de tous poins rejeter, et prendre couraige à la confusion desdits ennemis, comme fere devez“. Il les invitait, enfin, à se pourvoir le plus abondamment qu'ils pourraient des victuailles et provisions nécessaires pour gens et chevaux, promettant de les leur payer.

Au début de février, les premières troupes venues de Bourgogne, après s'être réunies près de Genève à quelques compagnies italiennes à la solde de la Savoie, réoccupèrent la plus grande partie du pays de Vaud¹⁾. Le duc Charles, parti de Besançon le 6 février, s'établit à Orbe le 12. Son frère, le bâtard de Bourgogne, envoyé au devant de la duchesse de Savoie qui venait de Piémont, fut reçu avec de grands honneurs à son passage à Genève²⁾. Enfin, le 1^{er} mars, la cour de Savoie, escortée d'environ deux mille chevaux, fit son entrée dans la ville, où la duchesse et le jeune duc furent accueillis avec les démonstrations habituelles de respect et de joie³⁾. Comment le peuple genevois

¹⁾ Rodt, t. II, p. 22 et suiv.; Gingins, *Episodes*, p. 215 et suiv.

²⁾ „Quod sindici, seu duo ex ipsis, ad obviam sibi ire debeant cum burgensibus civitatis“: R C, t. II, p. 422, 423 (12 et 13 févr.). — *Genève, Mandats* 19 févr., 29 ff 6 s 6 d à Michel Lingot, apothicaire, pour confitures, dragées, hypocras, malvoisie et torches données au bâtard de Bourgogne (R C, t. II, p. 427).

³⁾ R C, t. II, p. 425—429; voir le récit des ambassadeurs milanais, alors à Genève, dans Gingins, *Dépêches*; t. I, p. 307. — *Genève, Mandats*

n'aurait-il pas salué avec enthousiasme l'arrivée des princes qu'il regardait comme les défenseurs naturels de son indépendance et de sa prospérité matérielle, contre l'ambition politique de Berne et la rapacité des soldats des Ligues ?

Cependant, dans leurs rapports avec le duc de Bourgogne, les magistrats de la cité épiscopale s'efforcèrent de conserver une prudente réserve que la défaite de Grandson (2 mars) vint rendre encore plus opportune. Sans doute, ils ne purent éviter de fournir des logements et des vivres aux troupes de Savoie qui passaient dans leurs murs ou y séjournaient avant de rejoindre l'armée bourguignonne¹⁾. Et quand celle-ci, après Grandson, se reforma au camp de Lausanne, le conseil donna l'ordre à tous ceux qui avaient du blé d'en faire du pain pour en porter aux troupes du duc Charles; à la demande de ce dernier, il lui fit parvenir gratuitement deux cent cinquante grandes lances²⁾. Mais le conseil refusa constamment d'acquiescer au désir du duc qui réclamait à la ville l'envoi d'un contingent d'hommes armés³⁾. Lorsque

6 mars (a), 73 ff 9 s à G. de La Foge, trésorier, „pro dono facto die 2^o marci ill^o principi d. nostro duci Sabaudie et ill^e d. nostre ducisse pro eorum jocundo adventu“ (R C, t. II, p. 430).

¹⁾ La question des logements et des vivres occupe le conseil dès le 30 janvier: R C, t. II, p. 416, 421 et suiv.; les mesures pour la sécurité de la ville, dès le 12 février: p. 422—423, 425—427 etc.

²⁾ R C, t. II, p. 435—436 (26 mars). De son côté, le duc avait commandé deux cents tentes neuves à Genève: Gingins, *Dépêches*, t. I, p. 372.

³⁾ R C, t. II, p. 424 (15 févr.): lettre du duc, lue au conseil ordinaire puis au Général, „continens quod civitas debeat nictere armigeros in villis patrie Vaudi, cum aliis ducatus Sabaudie, pro custodia dictarum villarum“. — Genève, Mandats 31 déc. 1476 (b), 46 ff 2 s 1 d et ob. à G. de La Foge, trésorier: le 16 février, celui-ci paie 4 ff 3 s à Jacques Lecatellain et à Philibert de La Foge, envoyés au pays de Vaud auprès du duc de Bourgogne, „ad sciendum de negociis secrete“. Sur les rapports du duc avec Genève, le compte annexé à ce mandat contient encore les détails suivants: 12 s payés à deux courriers du duc de Bourgogne; (19 févr.) 3 ff à Philibert de La Foge, qui est retourné, de la part de la ville, auprès de Guillaume de Rochefort; 3 ff à Etienne Bonjean, envoyé à Jougne, „ad parquetum d. ducis Burgundie“; (4 mars) 2 ff à François Seyrasson, en-

la demande lui en fut renouvelée par l'évêque de Genève, le 28 février, il réussit à l'écarter au moyen d'un nouveau sacrifice pécuniaire, et il obtint de l'évêque Jean-Louis de Savoie la confirmation d'une bulle de son grand-père et prédécesseur, le pape Félix V, reconnaissant que les citoyens et habitants de Genève n'étaient pas tenus de fournir des troupes à leur évêque, sinon pour la défense de la ville et de son territoire¹⁾.

Durant le mois de février 1476 et malgré l'occupation du pays par les forces bourguignonnes, le conseil n'avait pas cessé de s'occuper du recouvrement de la taille extraordinaire votée en décembre, ce qui témoigne de sa volonté de satisfaire aux engagements que la ville avait pris envers les Suisses et de ne pas se brouiller avec ceux-ci. Après Grandson, il s'efforça encore d'obtenir de l'évêque des lettres de contrainte obligeant les nobles et les personnes de toute condition au paiement de leur taille, afin que nul n'en fût exempt²⁾. Cependant, le prompt retour offensif du duc de Bourgogne et la présence d'une armée considérable au camp de Lausanne firent passer au second plan, dans les préoccupations des Genevois, la question de la rançon. A la fin d'avril, la duchesse de Savoie ayant fait une dernière

voyé „ad parquetum d. ducis Burgundie“; 3 ff 2 s au héraut du duc de Bourgogne „pro certis medicinis et pro copiis litterarum mercatorum, positarum per portas civitatis“.

¹⁾ R C, t. II, p. 428—443 (28 févr.—7 mai); en particulier, p. 437 n. 2. — *Genève*, Mandats 6 mars, 300 écus à G. de La Foge, trésorier, pour l'évêque (R C, t. II, p. 432, 443). — Les hommes réclamés par l'évêque devaient accompagner celui-ci „illuc quo voluerit ire in armis“. Après le refus du conseil des Cinquante (5 mars), l'évêque fut prié „d'excuser la communauté auprès du duc de Bourgogne au sujet des hommes d'armes“. Le 11 mars, le conseil prit connaissance d'une nouvelle lettre du duc et décida de la laisser sans réponse.

²⁾ R C, t II, p. 422, 423, 425, 426, 429, 431. Le 13 février, Jean Clerc et Jacques Nergaz, conseillers, sont chargés de la perception, le premier „actento quod dicit in hoc velle servire communitati sine custu, et quod ipse nichil vult habere, prout dicit, de pena sua, et actento eciam quod bene cognoscit aurum esse bonum et pravum“. — *Genève*, Mandats 31 déc. (b), déjà cité.

tentative pour rétablir la paix, par l'entremise de Fribourg, ils se flattèrent d'obtenir l'abolition de leur dette¹⁾. Mais les pourparlers échouèrent et la journée de Morat (22 juin) vint détruire leurs espérances.

Le 24 juin, sous l'impression du danger qu'elle venait de courir, Berne écrivait à ses capitaines en campagne pour les engager à envahir les états de la maison de Savoie. Celle-ci ne devait-elle pas être punie de l'appui qu'elle avait prêté au duc de Bourgogne, au mépris des traités qui l'unissaient aux Bernois ? Une occasion meilleure d'assurer par la conquête une paix durable ne se représenterait pas. Irrité des relations que Genève avait entretenues avec le duc de Bourgogne, le conseil bernois ajoutait, d'un ton menaçant. „Vous savez ce que ceux de Genève et d'autres ont mérité²⁾!“ Le matin du 25, le conseil de guerre des Suisses décida la marche sur Lausanne et Genève. L'auteur inconnu d'un rapport sur la bataille de Morat, adressé à la cour de Milan, explique que la rançon de Genève n'ayant pas été payée, les Suisses sont décidés à se venger. „Que Genève prenne garde, écrit-il, ou qu'elle envoie des chars pleins d'or et d'argent³⁾!“ Et les deux émissaires chargés par l'évêque de Genève de découvrir les intentions de l'armée suisse, qui avait atteint Lausanne le 26 juin, rapportèrent au conseil général, le 27, cette déclaration des soldats confédérés: que si la rançon n'était pas payée dans les vingt-quatre heures, ils viendraient eux-mêmes chercher l'argent à Genève, et qu'il ne faudrait pas que les hommes se trouvassent alors dans la ville, sous peine de mort! Le récit du pillage auquel la ville de Lausanne était livréeacheva de convaincre l'assemblée du danger de toute

¹⁾ R C, t. II, p. 439 (23 et 24 avril); voir A Büchi, *Freiburgs Bruch mit Österreich* ..., dans *Collectanea Friburgensia*, t. VII, p. 137—138. — Remarquer encore les dons faits par la ville à deux serviteurs du duc de Bourgogne, Guillaume de Rochefort et Olivier de La Marche: R C, t. II, p. 434, 445 (19 mars, 21 mai).

²⁾ Schilling, t. II, p. 56, 57 et n. 1, 2; Ochsenbein, p. 308, 310, 314; — voir Rodt, t. II, p. 292.

³⁾ Gingins, *Dépêches*, t. II, p. 316.

résistance. Elle autorisa le conseil épiscopal, le chapitre, les syndics et le conseil ordinaire à prendre les mesures nécessaires pour assurer le paiement de la rançon promise et le recouvrement intégral de la taille déjà votée¹⁾. Cependant, pour arrêter la marche des vainqueurs de Morat, il ne fallut rien moins que l'intervention du roi Louis XI, décidé à ne pas laisser écraser la Savoie. Sur son désir, un armistice fut conclu à Lausanne, le 29 juin, entre les représentants du duc de Savoie et de l'évêque de Genève et les capitaines suisses²⁾.

Le 7 août, s'ouvrit à Fribourg, sous la médiation du roi de France, des ducs d'Autriche et de Lorraine et du comte de Gruyère, le congrès qui devait arrêter les bases de la paix entre les Suisses et la Savoie. Malgré les efforts de l'évêque et des envoyés genevois, l'arrêt les médiateurs maintint la rançon de Genève³⁾: les 24,000 écus qui restaient dûs aux Suisses devaient être payés en trois

¹⁾ R C, t. II, p. 449—451: „Fuit conclusum quod magis prodest solucio quam si tota civitas dextruretur“. — Genève, Mandats 23 juillet; quittance de Jean d'Allemagne, 25 juin. — Voir M. Reymond, *La guerre de Bourgogne et Lausanne*, dans *Revue historique vaudoise*, 1915, p. 196 et suiv.

²⁾ Ochsenbein, p. 327, 348; E A, t. II, p. 596; Schilling, t. II, p. 59 et n. 4; *Chronik von Hans Fries* (éd. A. Büchi), *ibidem*, p. 418; Gingins, *Dépêches*, t. II, p. 326, 336. — Genève, Mandats 1^{er} juillet, 10 ff 5 s 6 d à Pierre de Viry, conseiller de l'évêque et dix compagnons, „eundo et redeundo ad Bernenses“. Parmi les dépenses faites à Lausanne, figure la somme de 3 ff, payée au secrétaire du duc de Lorraine, „qui recepit contractum“ (R C, t. II, p. 452).

³⁾ R C, t. II, p. 452—456. La ville avait envoyé à Fribourg le juriste Jean Favre à la date primitivement fixée pour la conférence, soit le 25 juillet. Ses délégués officiels, Nicolin Lingot et P. Gavit, accompagnèrent l'évêque qui n'arriva à Fribourg que le 5 août, en même temps que l'ambassade française: Knebel, t. II, p. 452, 467. — Genève, Mandats 6 août, 16 ff 4 s à J. Favre, „utriusque juris professor“; 24 sept., 105 ff 5 d et ob. à F. de Vaud, citoyen (R C, t. II, p. 456, 460). — Sur la sentence des médiateurs: Schilling, t. II, p. 87; Knebel, t. II, p. 463, 473—474; E A, t. II, p. 608. Voir A. Büchi, *Der Friedenskongress von Freiburg*, dans *Freiburger Geschichtsblätter*, t. XXIV (1917), p. 24 et suiv.

termes de 8000 écus chacun, à Noël 1476, à la Saint-Jean (24 juin) et à Noël 1477; les otages genevois qui n'étaient pas demeurés à leur poste seraient renvoyés de suite à Berne, d'où ils ne s'éloigneraient plus, jusqu'au règlement final, sans l'assentiment des cantons primitifs¹⁾. Cependant, pour devenir définitif, le projet de traité issu des délibérations du congrès devait encore être approuvé par le roi de France, qui était le véritable maître de la Savoie, et par les Trois Etats du duché²⁾. Les Genevois n'avaient pas attendu le congrès de Fribourg pour essayer de convaincre Louis XI de l'injustice de la contribution de guerre dont leur ville avait été frappée; ils estimaient, d'ailleurs, que comme elle avait préservé tout le pays de l'invasion, ils ne devaient pas être seuls à la payer³⁾. Ils avaient des raisons d'espérer que le roi n'avait pas dit son dernier mot dans cette affaire. Car ils ne pouvaient ignorer la promesse que ce prince avait faite à leur évêque — dans un accord conclu le 22 juillet au sujet du gouvernement de la Savoie — de s'employer auprès des Suisses à faire remettre à Genève la rançon qui lui avait été imposée⁴⁾. Aussitôt après la clôture du congrès de Fribourg, dont les décisions n'avaient pas réalisé cette assurance, l'évêque Jean-

¹⁾ Suivant Knebel, l'un d'eux était alors à Venise et devait être remplacé par Antoine de Pavie (nom probablement estropié). Sur les enfants de Genève qui se trouvaient alors en otage à Fribourg, voir ci-dessus, p. 23 n. 3.

²⁾ E A, t. II, p. 610, 616.

³⁾ R C, t. II, p. 452 (9 juillet): dans ce but le conseil décide d'envoyer en ambassade à Grenoble ou Chambéry, quand le roi y sera, ceux qui ont traité de la contribution de guerre avec les Suisses. — *Genève, Mandats* 23 juillet, 71 ff à G. de La Foge, trésorier, pour frais de plusieurs ambassades: Pierre Moine, qui aurait dû partir pour Grenoble le 11 juillet, fut envoyé à Lyon le 15, „ad dominum nostrum episcopum et d. Ranversi pro solicitacione casus civitatis“; de même, F. de Vaud. L'évêque Jean-Louis s'était rendu à Lyon où se trouvait le roi Louis XI: Gabotto, t. II, p. 192 et suiv.

⁴⁾ Sur l'accord de Roanne: *ibidem*, p. 198, d'après une lettre de l'ambassadeur milanais Pietrasanta qui se trouvait alors auprès du roi de France.

Louis envoya à Louis XI une ambassade chargée de rappeler au roi sa promesse et d'obtenir de lui la restauration des foires de Genève et l'annulation de la rançon. Mais les envoyés de l'évêque, le commandeur de Ranvers et le trésorier épiscopal Pierre de Pesmes, après une longue attente à la cour de France, revinrent sans rapporter de réponse positive à leurs demandes ¹⁾. On ne saurait s'étonner de cette attitude de Louis XI si l'on se souvient que la décadence des foires de Genève était, en grande partie, la conséquence des mesures prises par lui en faveur des foires françaises de Lyon, et que, lors du congrès de Fribourg, ses représentants n'avaient pas hésité à livrer Genève aux Suisses en leur suggérant d'occuper cette place comme la „clé“ du pays des Ligues ²⁾.

Malgré les déceptions successives qu'ils avaient éprouvées, les Genevois conservaient l'espoir d'échapper à la dure nécessité de payer les Suisses. Leurs rapports avec le gouvernement bernois s'étaient améliorés. On sait qu'au lendemain de Morat, Charles le Téméraire avait fait enlever la duchesse-régente de Savoie, sur la route de Gex à Genève, pour l'emmener comme otage en Bourgogne (27 juin) ³⁾. Cet acte de violence avait amené, entre la maison de Savoie et les Suisses, un rapprochement dont Genève ne tarda pas à bénéficier. Au mois de septembre, comme la ville était en butte aux menaces de Charles le Téméraire, qui songeait à venger les soldats italiens de son armée dépouillés et massacrés à Genève lors de l'enlèvement de la duchesse, l'évêque Jean-Louis et les Bernois se préparèrent à faire cause commune contre une nouvelle offensive du duc ⁴⁾. La correspondance assez

¹⁾ R C, t. II, p. 457 (20 août), 462—464 (8 et 12 nov.), 473—477 (31 déc., 1^{er}—14 janv. 1477).

²⁾ Schilling, t. II, p. 90; Knebel, t. II, p. 470; E A, t. II, p. 602, 616.

³⁾ Gingins, *Dépêches*, t. II, p. 326; *Episodes*, p. 346 et suiv., 476.

⁴⁾ R C, t. II, p. 458—459, 461 (3, 10, 17 et 24 sept., 29 oct.). — *Genève*, Mandats 1^{er} oct. (a), 6 ff à P. Magnin, syndic, envoyé „ad parquetum ill. d. ducis Burgundie pro senciendo de armata que dubitabatur huc ventura (R C, t. II, p. 460). — Berne et Fribourg à l'évêque de Genève, 31 août; Berne à l'évêque, 2 et 6 sept.: *Berne*, Lat. Miss. A, fol. 477, 477 v^o et 479.

active que Messieurs de Berne échangèrent avec l'évêque et avec la ville de Genève pendant les derniers mois de l'année 1476 témoigne de la continuation de ces relations amicales. Elles étaient d'ailleurs conformes à la politique traditionnelle de Berne, car c'est d'elles que dépendait la libre circulation des marchands suisses et allemands sur la route de Lyon¹⁾.

A la fin de septembre, l'évêque étant absent de Genève, ses conseillers reçurent avec honneur les ambassadeurs que les cantons envoyaient à Louis XI²⁾. Le conseil de la ville les fit accompagner à la cour de France par le courrier Jean d'Allemagne, qui avait été chargé, depuis un an, de nombreuses missions en Suisse et auquel il confia le soin de veiller à ce que les intérêts de la ville ne fussent pas négligés³⁾. A leur retour, le 6 décembre, les ambassadeurs suisses furent accueillis à Genève avec des égards encore plus grands. Sur l'ordre de l'évêque, le conseil leur fit porter, par le guet de la ville, dix quarterons de malvoisie, dix d'hypocras, trente-deux de vin rouge et autant de vin blanc. Il leur recommanda la cité et promit de tout faire, de son côté, pour être agréable aux confédérés⁴⁾. Sensibles à cet accueil, les députés des cantons ne restèrent pas courts de bonnes paroles, si bien que les Genevois se crurent autorisés à différei

¹⁾ E A, t. II, p. 617; Büchi, *Missiven*, p. 88, n^o 83. — *Berne*, Rats-manual, vol. 20, p. 177 et suiv.; Lat. Miss. A, p. 471 et suiv.

²⁾ Les ambassadeurs à la diète, Genève 23 sept.: Ochsenbein, p. 396. — *Genève*, Mandats 1^{er} oct. (b), 6 ff 4 s 6 d à G. de La Foge, trésorier (R C, t. II, p. 460, 24 sept.).

³⁾ *Genève*, Mandats 26 nov. (b), 6 écus à Jean Sartoris (Schneider?) dit d'Allemagne, pour frais de son voyage en France, „eundo ad regem Fransie pro negociis communitatis cum ambasiatoribus Alamagnie“, 26 nov. (d), 9 écus pour prix d'un cheval remis au même pour son voyage (R C, t. II, p. 466—467).

⁴⁾ R C, t. II, p. 467—469 (3, 4 et 10 déc.). — *Genève*, Mandats 10 déc., 20 ff à G. de La Foge, trésorier, pour boissons envoyées „ambassiatori-bus Bernensium et Friburgensium et aliarum Ligarum secum existenciarum et a rege revertencium die 6^a et 7^a mensis decembris“. — E A, t. II, p. 624 i et p.

le premier versement de 8000 écus dont l'échéance avait été fixée à Noël. N'avait-il pas été convenu, pendant le séjour des députés suisses à la cour de France, qu'une „journée“ serait tenue à Genève même, avant la prochaine Chandeleur (2 février), pour compléter et rendre définitifs les arrangements pris au congrès de Fribourg entre la Savoie et les confédérés¹⁾? Genève n'était-elle pas au bénéfice de cet ajournement? En effet, dans des instructions rédigées, en avril 1477, en vue d'une ambassade à Chambéry, le conseil se justifie comme suit de n'avoir pas payé en temps voulu: „Car combien que chalendes (Noël) fusset passées, neanmoins la retardacion du terme ne procedit puent pour malice ne pour voloyr differer le payament, ayns pour tant que fut dict, ou retour que les embaxadaours de mesd. seigneurs les aliés vindrent de France, que l'on povoyt atendre la journée que estoyt prise avecque la noble maison [de Savoie] pour tracter et conclurre de tout²⁾.“

Convoqué aux Etats qui devaient se réunir à Chambéry le 12 décembre, à l'occasion de la rentrée de la duchesse Yolande en Savoie, le conseil de Genève refusa de s'y faire représenter. Il ne faisait que suivre, en cela, la tradition de la ville, qui ne voulait pas être regardée comme partie intégrante du duché. Mais il décida d'envoyer un député à Chambéry, pour plaider la cause de Genève devant cette assemblée et la prier de s'intéresser à la question des foires et à la suppression de la contribution de guerre de 1475³⁾. A la fin du même mois, Urbain de Chevron-Villette, abbé de Tamié, arrivait à Genève. Il allait en Suisse de la part de la duchesse de Savoie, inviter les cantons à assister à la conférence décidée par le roi de France et qu'elle proposait de tenir à Chambéry, le 15 février 1477. Le conseil lui fit un don et lui recommanda la cause de la ville. Il fit partir avec lui ce même Jean d'Allemagne, qui avait fait le voyage de France

¹⁾ *Ibidem*, lettres e et p.

²⁾ *Genève*, P H, Supplément, n° 23.

³⁾ R C, t. II, p. 467—469 (3, 4 et 10 déc.); voir *Historiae patriae monumenta*, t. XIV, Comitiorum I (Turin 1879), col. 418 n. 2.

avec les députés suisses et qui se présenta avec l'ambassadeur savoyard devant la diète, à Lucerne¹⁾.

Confiants dans l'issue des négociations qu'ils avaient engagées, soit avec les Suisses, soit avec la France et la Savoie, les Genevois attendaient sans trop de craintes le résultat de la „journée“ de Chambéry. Ils se flattaien d'obtenir tout au moins la réduction du montant de leur rançon²⁾. Il fallut la vive alerte de la „Folle vie“ pourachever de dissiper leurs illusions.

II. L'équipée de la Folle vie.

Les soldats mercenaires, recrutés dans les cantons par le duc René de Lorraine, étaient à peine rentrés dans leurs foyers, après avoir infligé à Charles le Téméraire, devant Nancy, la défaite où ce prince avait trouvé la mort (5 janvier 1477), qu'une agitation inquiétante se manifesta dans les petits cantons de la Suisse centrale³⁾. Les jeunes compagnons, dont l'humeur bellicueuse était enflammée par ce triomphe, aspiraient à de nouvelles gloires et à de nouveaux profits. Dès la fin de janvier et au début de février, des assemblées eurent lieu à Zoug, à Weggis,

¹⁾ R C, t. II, p. 472 (31 déc.); E A, t. II, p. 642—643, 645 f (20 et 29 janv. 1477). Voir Gabotto, t. II, p. 228.

²⁾ R C, t. II, p. 478 (21 janv.). A cette occasion, le conseil s'occupe de nouveau du recouvrement de la taille extraordinaire; le 4 février, il s'entretient de la députation qui le représentera à la journée de Chambéry, *ibidem*, p. 479.

³⁾ Schilling, t. II, p. 126; Knebel, t. II, p. 133, 136—137, 140; Bonivard, t. I, p. 259—260. — A. von Tillier, *Geschichte des eidgenöss. Freistaates Bern*, t. II (Berne 1838), p. 315; A. Roget, *Les Suisses et Genève*, t. I (Genève 1864), p. 43; P. Vaucher, *Esquisses d'histoire suisse* (Lausanne 1882), p. 81; J. Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, trad. Reymond, t. II (Lausanne 1912), p. 333.

à Arth, sous prétexte de fêter le carnaval. La jeunesse turbulente des Waldstätten, de Zoug et de Glaris s'y rencontra avec quelques ressortissants de Zurich et de Lucerne. Informée qu'il s'y tramait une expédition en Bourgogne, la diète s'empressa de s'opposer à ce projet; elle attira l'attention des meneurs sur les négociations qui venaient de s'engager entre les Bernois et les représentants de la Franche-Comté et les pria d'observer la suspension d'armes qui devait en résulter¹⁾. Le 11 février, elle fit de nouvelles démarches pour mettre fin à ces conciliabules et arrêter les expéditions de corps francs qui y étaient concertées sans la participation des conseils réguliers des cantons, au préjudice de son autorité et de la paix intérieure de la Confédération²⁾.

Berne surtout s'inquiétait. Elle n'ignorait pas que, dans ces réunions, des propos malsonnants étaient tenus contre elle. On y disait, par exemple, que si les 24,000 écus de la rançon de Genève n'étaient pas encore payés, c'était grâce à la complaisance des magistrats bernois et de leurs alliés de Fribourg. Pourquoi avoir laissé partir, sans consulter les cantons, les otages livrés par Genève à la suite du traité de Morges? Et puis, des 4000 écus que les Genevois assuraient avoir déjà versés, Berne n'avait remis que la moitié aux confédérés en vue du partage. Où donc étaient passés les 2000 autres³⁾? On accusait ouvertement les capitaines de l'armée et les magistrats qui avaient négocié ce traité, en particulier ceux de Berne, de s'être réparti l'argent qui manquait et de s'être montrés d'autant plus faciles pour le paiement de la somme principale. Deux fois, en janvier, la diète s'était occupée de cette affaire et avait réclamé des explications

¹⁾ E A, t. II, p. 646 q (29 janv. 1477); voir une décision du conseil de Lucerne: Segesser, p. 20. — Sur les négociations avec les Francs-Comtois: E A, t. II, p. 642 c, 644 a, 646—647, 650 etc.

²⁾ E A, t. II, p. 649 c.

³⁾ Il s'agit sans doute des premiers 2000 florins payés par Genève et qui n'étaient pas compris dans la rançon fixée par le traité de Morges: ci-dessus, p. 11 et 12. — Schilling, t. I, p. 314; t. II, p. 127—128, 129—130, 132.

précises à ce sujet, sans pouvoir les obtenir des députés bernois ¹⁾. Ces accusations, dont on trouve déjà des traces à la fin de l'année précédente, révélaient le mécontentement et la méfiance qui régnait, dans les petits cantons, à l'égard de la puissante république de Berne. N'était-ce pas dans son intérêt particulier que celle-ci, après avoir entraîné les confédérés dans les guerres de Bourgogne, les poussait, contre leur gré, à une politique d'agrandissement dans l'ouest, vers le Léman et la Franche-Comté, au risque de déplacer le centre de gravité de la Confédération ²⁾?

A deux reprises, le 13 et le 15 février, le conseil bernois s'adressa à Zurich, à Schwyz et à Lucerne pour obtenir des renseignements sur le but de ces assemblées irrégulières et demander à ces cantons de mettre obstacle à des projets qu'ils n'approuvaient certainement pas. Le 14, il invita les alliés particuliers de la république, les villes de Fribourg, de Soleure et de Bienne, à envoyer leurs députés à Berne, afin d'examiner ensemble ce qu'il conviendrait de faire au cas où l'expédition projetée ne pourrait pas être évitée ³⁾.

Berne ne redoutait pas seulement le trouble que ce mouvement anarchique apporterait dans les relations extérieures des confédérés. Elle y voyait une menace pour l'autorité des gouvernements cantonaux, et elle prit aussitôt ses mesures pour empêcher ses propres sujets de suivre l'exemple des cantons démocratiques de la Suisse centrale ⁴⁾. Le 15 février, tous les

¹⁾ E A, t. II, p. 643 p et 645 m (20 et 29 janv. 1477). — Le 17 février, le conseil bernois décida de fournir aux confédérés des éclaircissements complets sur l'emploi de l'argent reçu de Genève, mais on ignore la suite donnée à cette affaire: Schilling, t. II, p. 128 n. 1.

²⁾ E A, t. II, p. 632 f (4 déc. 1476). Voir Segesser, p. 13 et suiv.; E. Dürr, *Die auswärtige Politik der Eidgenossenschaft und die Schlacht bei Marignano* (Bâle 1915), p. 16 et suiv.

³⁾ Schilling, t. II, p. 127 n. 2; E. A, t. II, p. 650 ad c.

⁴⁾ Schilling, *ubi supra*: instructions du 17 février pour les députés bernois à la diète. Les bruits rapportés par Knebel dans son Journal (t. II, p. 137), bien qu'exagérés, montrent le caractère insurrectionnel du mouvement: „omnia dominia superiora insurgunt contra suos domi-

baillis de son territoire reçurent l'ordre de veiller à ce qu'aucun de leurs ressortissants ne se joignît à l'expédition qui se préparait¹⁾. Le 17, elle lança un ordre général de mise de piquet²⁾; le 19, elle leva environ 3000 hommes pour occuper la ville. Enfin, le 20 février, ayant appris que les compagnons confédérés devaient entrer ce jour-là à Lucerne, elle invita Fribourg, Soleure et Bienne à se tenir prêtes à répondre à son appel³⁾. Le gouvernement lucernois partageait le point de vue des conseils bernois; il avait aussi appelé en ville, pour le maintien de son autorité, les troupes de ses bailliages. Mais il prévint Berne que s'il ne parvenait pas à détourner de leur dessein, par la persuasion, les bandes des petits cantons, il leur ouvrirait les portes de la ville et les laisserait poursuivre leur chemin⁴⁾.

Il subsistait un doute sur le but que se proposaient les chefs de l'expédition après les premières démarches faites par la diète. Cependant, le 19 février, deux députés de Nidwald se présentèrent devant le conseil de Lucerne; ils venaient dissiper les inquiétudes que causait dans cette ville l'arrivée des compagnons, dont les citadins redoutaient les violences. Ils protestèrent de la loyauté des magistrats de leur canton à l'égard de leurs alliés de Lucerne, et parlèrent de l'expédition projetée comme dirigée „contre Genève ou contre quelque autre ennemi des confédérés“⁵⁾. Il était évident que si les bandes suisses marchaient sur Genève, elles

nos, ut hii qui subsunt Bernensibus, sint contra Bernenses, et qui subsunt Friburgensibus, sint contra Friburgenses; sic eciam de Lutzernensibus, Solodorensibus et Thuricensibus, et est magnus timor in illis opidis contra suos.“

¹⁾ Berne, Ratsmanual, vol. 21, p. 7: „das niemant miner herrn lüt in dhein frömd züg mitt der Eydgnossen knecht lauff“.

²⁾ Schilling, t. II, p. 131 n. 1: „gerüst zü sind, ane vil geschreis oder usräufs“.

³⁾ *Ibidem* et p. 127 n. 2.

⁴⁾ Berne à Soleure, 18 févr.: E. A, t. II, p. 652, n° 1.

⁵⁾ *Ibidem*, n° 2. En arrivant à Lucerne, les compagnons d'Uri et de Schwyz désignent aussi Genève comme but de l'expédition: p. 651 a.

feraient échouer les pourparlers que les députés des cantons avaient engagés — au congrès de Fribourg, à la cour de France et, tout récemment, à la diète — en vue de rétablir les relations amicales avec la Savoie et de rouvrir aux marchands la route des foires de Lyon ¹⁾. Or, on sait que ce dernier objet tenait fort à cœur à Berne et aux villes commerçantes de la Suisse ²⁾.

La diète était réunie à Lucerne lorsque les premiers corps francs, formés de gens de Schwyz et d'Uri, se présentèrent aux portes de la ville. Dans sa majorité elle désapprouvait cette entreprise irrégulière, mais elle ne put se mettre d'accord pour l'arrêter par une intervention énergique; les députés de Schwyz et d'Uri s'y opposèrent. Comme ces premières bandes annonçaient l'intention de gagner Fribourg et d'y attendre leurs camarades de Zoug et d'Unterwald, qui devaient s'y rendre par d'autres voies, les représentants de Berne et de Fribourg insistèrent sur la gravité de cette affaire, qui touchait à la réputation et à l'honneur des confédérés, à cause des négociations en cours. Il fut décidé que les députés des cantons se trouveraient à Berne le 27 février; de là ils pourraient aisément aller à Fribourg, pour traiter avec les corps francs en campagne ³⁾.

Tandis que la diète délibérait, la bande de la „Folle vie“ — tel était le nom que se donnaient les membres de cette singulière association — s'éloignait de Lucerne, forte d'environ 700 hommes, en faisant flotter au vent la bannière qu'elle s'était choisie et sur

¹⁾ La diète, réunie à Lucerne le 21 février, fait savoir au député de Genève, „Tschan Aleman“ — qui attendait la réponse des cantons au sujet de la „journée“ projetée à Chambéry (ci-dessus, p. 34 n. 1) — qu'il peut rentrer chez lui, les circonstances ne permettant pas de prendre une décision; elle répondra à la duchesse de Savoie sitôt qu'elle le pourra: E A, t. II, p. 651 c.

²⁾ Berne à Nuremberg, 18 janv. 1477: *Berne*, D. Miss. D, p. 49. — Berne à Zurich, Lucerne et Soleure, 28 févr.: Segesser, p. 136; — E A, t. II, p. 617 (sept. 1476), 643 k (20 janv. 1477).

³⁾ E A, t. II, p. 651 a et e (21 févr.); Schilling, t. II, p. 128.

le fond blanc de laquelle étaient peints une massue et un pourceau. Elle atteignit, le 22 février, le territoire de Berne¹⁾.

Les conseils bernois, siégeant en permanence, avaient décidé d'empêcher à tout prix le passage de la Folle vie à travers le canton. Mais les efforts des conseillers envoyés au-devant d'elle, à Burgdorf, et secondés par des députés des villes de Fribourg, de Soleure et de Bienne, se brisèrent contre la résolution des soldats confédérés, qui persistèrent à vouloir gagner Fribourg; d'autres compagnons devaient les y rejoindre, sans l'assentiment desquels ils ne pouvaient, disaient-ils, rien changer aux projets arrêtés en commun²⁾. Et comme ils affirmaient n'avoir pas d'intentions hostiles à l'égard de Messieurs de Berne, ceux-ci ne se décidèrent pas à employer la force. Cependant, lorsque la petite troupe atteignit Berne, les portes restèrent longtemps fermées, jusqu'au moment où le froid fit tenir aux rudes gars des Waldstätten un langage plus conciliant. Alors le gouvernement bernois leur ouvrit l'accès de la ville, fortement occupée par les troupes des bailliages; ils y furent hébergés en confédérés³⁾.

Le lundi 24 février, leurs chefs eurent audience des Petit et

¹⁾ Schilling, t. II, p. 129. Suivant lui, une massue (*Kolben*) et un sanglier étaient peints sur la bannière, que Knebel (t. II, p. 136) décrit ainsi: „fecerunt baneriolum album, in quo fuit depictus unus porcellus et fustis, vulgariter *ein Kolb*, glauci coloris“. Sur l'insigne de la massue comme symbole de l'insurrection populaire, dès le milieu du XV^e siècle, voir la note de G. Tobler dans Schilling, t. II, p. 129 n. 2, et A. Büchi, *Die Mazze*, dans *Indicateur d'antiquités suisses*, 1910, p. 309—317. Dans sa *Geschichte der Schweiz* (t. II, 2^e éd., p. 233), Dändliker a reproduit la bannière, dite de la Folle vie, conservée au Musée historique de Zoug et sur laquelle se voit un fou, tenant une massue et jetant des glands à une truie qui allaite ses petits.

²⁾ Schilling, t. II, p. 129 et n. 4, 130. — Berne à Fribourg, Soleure, et Bienne, 23 févr.; Berne à Zurich et Lucerne, 24 févr., dans E A, t. II, p. 652, n^{os} 3 et 5. — D'après les comptes de Fribourg (Ochsenbein, p. 641), l'avoyer Pétremand Pavillard et le banneret Hans Techtermann furent envoyés à Burgdorf au-devant des compagnons.

³⁾ Schilling, t. II, p. 130—132; Knebel, t. II, p. 140.

Grand conseils, où ils firent entendre des paroles assez hardies, par l'organe du capitaine des Uranais, le propre fils de l'ammann d'Uri André Beroldingen ¹⁾. Ils s'étonnèrent des préventions que l'on nourrissait contre eux et de l'accueil peu amical qui leur avait été fait, car ils avaient prouvé par des actes récents leur attachement à l'ancien pacte qui unissait les Waldstätten à Berne. Ils déclarèrent s'en remettre aux Bernois pour la punition de ceux de leur canton, capitaines ou magistrats, qui auraient détourné quelque argent ou accepté un gain illicite lors des derniers événements, promettant d'exercer la même justice dans leurs propres cantons. Mais aucune considération de politique extérieure ne put influer sur ces natures frustes et les amener à renoncer à leur dessein; ils ne consentaient à le discuter qu'une fois leur bande entièrement rassemblée à Fribourg, résolution qui avait obtenu, affirmaient-ils, l'agrément de leurs supérieurs ²⁾. Berne se hâta d'écrire aux trois Waldstätten, en les invitant, au nom des pactes fédéraux, à rappeler leurs gens. Elle mit au courant de ce qui se passait les deux villes de Zurich et de Lucerne, qu'elle savait favorables à ses vues, en leur recommandant d'envoyer leurs députés à Berne comme cela avait été convenu ³⁾.

Le 26 février, les compagnons de la Folle vie se mirent en marche pour Fribourg, laissant encore les Bernois dans l'incertitude sur leurs véritables intentions. Allaient-ils se jeter sur Neuchâtel ou franchir le Jura, au moment où les négociations sur le sort de la Franche-Comté devaient s'engager avec les députés de cette province, attendus à Neuchâtel le 2 mars ⁴⁾? Donneraient-

¹⁾ Suivant le chroniqueur fribourgeois Molsheim, p. 219.

²⁾ Schilling, t. II, p. 132—133.

³⁾ E A, t. II, p. 652, n^{os} 4 et 5 (24 févr.); la seconde lettre porte la note: „*snäll*“.

⁴⁾ Schilling, t. II, p. 139—140 et n. 1; E A, t. II, p. 653, n^o 6. — Berne à Fribourg, 26 févr.: *Berne, Ratsmanual*, vol. 21, p. 28. — Suivant Schilling (p. 133), le départ de Berne eut lieu le mardi 25 février; mais la date du 26 semble établie par deux lettres du conseil bernois: E A, t. II, p. 653, n^{os} 6 et 9.

ils suite à leur projet de chercher la rançon de Genève et de foncer sur la Savoie, au risque de rompre les pourparlers en cours avec cet Etat et de mécontenter le roi de France ¹⁾? Dans l'un et l'autre cas, il y allait de l'honneur des confédérés, astreints à respecter des trêves régulièrement conclues et, par ces attaques déloyales, Berne perdrait le fruit, longuement attendu, d'une politique qui visait à gagner de nouvelles régions à l'influence des cantons.

Cependant, les troupes des compagnons de Zoug et d'Unterwald s'étaient réunies, à Fribourg, à celles venues par Berne. Les gens d'Unterwald, après avoir franchi le Brunig, avaient passé par Schwarzenbourg ²⁾. Pour se garder de toute surprise, les Fribourgeois avaient aussi fait venir leurs sujets à la ville. Mais comme ils étaient en instance pour obtenir leur entrée dans la Confédération, ils s'appliquèrent à bien recevoir les soldats des petits cantons ³⁾; à tous ils fournirent le logement, du pain, du vin, du bois de chauffage et des chandelles. L'effectif total de la bande ainsi rassemblée s'élevait à environ 1800 hommes ⁴⁾.

¹⁾ Les députés des cantons à la duchesse de Savoie (lettre écrite par Berne, pour décliner l'offre d'une journée à Chambéry à cause d'autres affaires urgentes): E A, t. II, p. 654 ad c. — Berne à Zurich, Lucerne et Soleure, 28 fevr. (Segesser, p. 136): les compagnons projettent „gegen Jenff zu ze rucken und daselbs vil stränger Übungen (als uns das anlangt) vornemen; ouch fürer uff das Safoyisch Hus und sine Glider zu griffen“. Il en résultera, pour tous les cantons, „nüw Uffrur gegen den Künig und Safoy“.

²⁾ Schilling, t. II, p. 131 n. 1 (*in fine*); Ochsenbein, p. 642. L'itinéraire des compagnons de l'„*ausser Amt*“ de Zoug n'est pas connu. Schilling remarque (p. 134) qu'il ne vint personne de Glaris.

³⁾ Le témoignage contraire de Knebel (t. II, p. 140) ne peut être admis en présence de celui de Schilling (p. 133), confirmé par Molsheim (p. 219) et par les comptes de la ville de Fribourg: Ochsenbein, p. 642—644.

⁴⁾ Suivant Schilling (p. 134), les compagnons réunis n'étaient „dennoch nit zweitusent“. D'après les comptes de Fribourg (*ubi supra*), il fut distribué 1804 pots de vin, chaque homme paraissant avoir reçu son pot. Enfin, l'indemnité payée quelques jours plus tard par les Genevois (M D G, t. VIII, p. 425—426) le fut à environ 1716 hommes, venus des

A peine les conseils bernois se virent-ils délivrés de la présence de leurs hôtes incommodes, que, préoccupés de maintenir les droits et la liberté d'action du gouvernement dans des circonstances aussi critiques, ils décidèrent d'exiger des conseillers et bourgeois, des autorités civiles et militaires et de tout le peuple de leur canton un serment très strict de fidélité à l'Etat et d'obéissance aux magistrats. Imposé à tous les hommes d'au moins quatorze ans, ce serment interdisait la participation à la Folle vie et à toute autre campagne non autorisée par les conseils. Il fut prêté avec beaucoup de solennité, à Berne et dans tout le territoire, le 28 février; l'opposition qui se manifesta en quelques lieux fut réprimée avec énergie¹⁾.

Le même jour, les députés à la diète, arrivés à Berne, conférèrent avec le conseil de cette ville²⁾. L'avis était venu, de Fribourg, que la bande de la Folle vie se proposait de marcher ce jour-là sur Genève. Les députés suisses arriveraient-ils à temps pour l'arrêter? D'accord avec ceux de Zurich et de Lucerne, Berne écrivit, au nom des trois villes, aux chefs et aux compagnons de Schwyz, d'Uri et des deux Unterwald qui se trouvaient à Fribourg en les conjurant encore une fois, au nom des pactes, d'abandonner une entreprise funeste aux intérêts de la Confédération, de rentrer paisiblement chez eux et de laisser les autorités régulières des cantons examiner les questions pour lesquelles ils avaient pris les armes; elle les assurait de la bonne volonté que les villes apporteraient à régler ces questions d'une manière conforme à l'équité et aux traditions des confédérés³⁾. Puis, tandis que les députés se mettaient en route pour Fri-

cantons de Schwyz (755), d'Uri (396), d'Unterwald (210), de Zoug (351) et de la communauté de „Zuel“ (4). A ce moment la troupe n'était peut-être plus tout à fait au complet.

¹⁾ Schilling, t. II, p. 136—139; texte des différentes formules de serment: p. 137 n. 1; — Berne à Zurich, Lucerne et Soleure, 28 février: Segesser, p. 136.

²⁾ Schilling, t. II, p. 134 n. 1.

³⁾ E A, t. II, p. 653, n^o 8, et 654; Segesser, p. 135.

bourg, le conseil bernois se hâta de prévenir l'évêque de Sion des intentions de la Folle vie, le mettant en garde contre toute atteinte à la trêve que Berne avait ménagée entre la Savoie et le Valais¹⁾. Il adressa à Zurich, à Lucerne et à Soleure un exposé des dangers qui menaçaient, à ses yeux, la Confédération. Dans un chalereux appel, il engageait les trois villes à prendre résolument le parti de Berne, au cas où les bons procédés que la république avait eus pour les soldats de la Folle vie n'empêcheraient pas ceux-ci de se tourner contre elle²⁾.

On ne peut qu'admirer, avec le chroniqueur Schilling³⁾, l'attitude des magistrats bernois en cette occasion, attitude faite de fermeté et de prudence dans leurs rapports avec la Folle vie, de décision et de vigueur dans l'exécution des mesures qu'ils jugeaient nécessaires au salut de l'Etat ou conformes aux intérêts généraux de la Confédération. Mais ces intérêts n'étaient pas compris de la même manière dans tous les cantons. Loin de consolider l'union de ceux-ci, les prodigieuses victoires de Grandson et de Morat avaient accentué les antagonismes qui les divisaient. La jalousie des petits cantons à l'égard de Berne, l'impuissance de la diète à se mettre d'accord sur les principes d'une politique extérieure commune, montrent combien les liens de solidarité entre confédérés étaient encore fragiles lorsqu'un grave péril ne venait pas les resserrer.

La guerre avait développé le goût des aventures et la soif du gain facile que procurait à la jeunesse la solde ou le butin des expéditions militaires. Aux yeux du plus grand nombre, ces bénéfices personnels et immédiats étaient bien préférables aux avantages problématiques de la conquête de territoires lointains. Le service mercenaire prit alors une extension extra-

¹⁾ E A. t. II, p. 653, n^o 7.

²⁾ *Ibidem*, n^o 9; Segesser, p. 136.

³⁾ T. II, p. 136; cf. p. 142 et 250. — Sur ce qui suit: Segesser, p. 7 et suiv. Voir aussi P. Vaucher, *op. cit.*, p. 79; Dierauer, *op. cit.*, t. II, p. 329; E. Gagliardi, *Hans Waldmann* (Bâle 1912), p. 29 et suiv.

ordinaire dans les cantons, et les gouvernements se montrèrent d'autant moins aptes à enrayer ce courant, que le peuple n'ignorait pas les pensions et les cadeaux acceptés de l'étranger par ses chefs, et que sa confiance en eux en était ébranlée.

La fortune trop rapide des confédérés, l'irritation des classes populaires contre le magistrat engendrèrent un relâchement général des liens de l'obéissance. Or il arriva que, pour combattre ces tendances anarchiques, qui se manifestaient dans les mœurs aussi bien que dans la vie publique, les cantons „villes“ se trouvèrent mieux armés que les cantons „pays“. L'autorité y était concentrée dans les conseils et ne dépendait pas, comme dans les „pays“ à landsgemeinde, d'assemblées nombreuses, accessibles aux entraînements irréfléchis et qui pouvaient intervenir en tout temps dans la conduite des affaires. Déjà, grâce à la situation plus solide des magistrats urbains, à la facilité plus grande qu'ils avaient de suivre, avec méthode et secret, les multiples intrigues de la diplomatie étrangère et de tendre au but qu'ils se proposaient, les „villes“, Berne à leur tête, avaient peu à peu pris le pas sur les „pays“ dans la direction de la politique fédérale. Lorsque les événements de la Folle vie mirent en évidence l'opposition entre les deux groupes d'Etats dont se composait la Confédération, les „villes“, comme on l'a vu plus haut, s'unirent naturellement pour faire front contre des manifestations qui menaçaient de troubler leurs rapports avec leurs sujets, aussi bien que les relations des cantons entre eux et avec l'étranger. Ainsi se préparait, dans la confédération des huit anciens cantons, la crise constitutionnelle que fit éclater, trois mois plus tard, la conclusion du sonderbund des cinq villes de Zurich, Berne, Lucerne, Fribourg et Soleure. L'expédition de février 1477 contre Genève est le prologue de cette crise intérieure qui ne devait trouver son dénouement qu'en décembre 1481, à la diète de Stans.

Ce fut le dimanche 23 février, que le conseil de Genève s'entretint pour la première fois de l'approche des bandes de la Folle vie, parvenues ce jour là à Berne, et des menaces qu'elles pro-

féraient ouvertement contre Genève¹⁾. Il chargea deux de ses membres, le juriste Jean Favre, l'un des docteurs habituels de la Seigneurie, et le notaire Aimé de Lestelley, d'aller au devant de ces visiteurs redoutés, en compagnie des délégués de l'évêque et du chapitre. Ceux-ci furent désignés en la personne des chanoines Pierre de Viry et Boniface Favre, tous deux négociateurs du traité de Morges, et du secrétaire épiscopal Claude De Solan, l'un des chapelains de la chapelle du cardinal d'Ostie. Les cinq ambassadeurs partirent aussitôt avec la difficile mission de désarmer la colère des Suisses et de les arrêter²⁾. Le 27 février, le conseil discuta longuement les garanties que la ville pourrait offrir à ses créanciers si ses premières offres ne les contentaient pas; puis il fit porter à ses représentants, par un courrier, des pouvoirs plus étendus, tout en leur recommandant de ne rien conclure sans lui en référer³⁾. Mais déjà le lendemain, Jean Favre arrivait en hâte de Fribourg; ses collègues l'envoyaient informer l'évêque et les citoyens que si une somme de trois à quatre mille écus n'était pas remise aux Suisses avant le lundi

¹⁾ R C, t. III, p. 2. H. Vallier fut envoyé dans le pays de Vaud, „ad intelligendum et audiendum de Alemanis“. Le courrier de Genève Jean d'Allemagne avait été congédié par la diète, le 20 ou le 21 février, après avoir assisté à l'entrée des premières bandes à Lucerne: E A, t. II, p. 651c. De son côté, le conseil de Fribourg s'était hâté d'envoyer l'un de ses messagers à Genève, „per devers notres marchians a cause dez alliés que y se vouloent transferir“: Büchi, *Akten*, p. 78. Voir Schilling, t. II, p. 134.

²⁾ „Ut furor Alemanorum sedari possit“: R C, t. III, p. 3 (25 et 27 févr.). Les noms des cinq ambassadeurs sont indiqués dans le compte, dressé par François Gros, des sommes reçues et payées, dès le 5 mars 1477, à l'occasion de la rançon due aux Suisses: M D G, t. VIII, p. 425.

³⁾ R C, t. III, p. 3—4. Voici les garanties discutées au conseil: donner en gage aux Suisses, ou aux prêteurs qui consentiraient à avancer l'argent de la contribution, de nouveaux impôts sur les vivres et les autres revenus de la ville; exempter les Suisses, pour un temps ou à perpétuité, du paiement de toutes gabelles; demander aux Suisses d'envoyer deux ou trois des leurs percevoir eux-mêmes, sur les biens des habitants, la somme entière de la rançon.

3 mars, ceux-ci étaient résolus à venir jusqu'à Genève et à mettre le feu aux quatre coins de la ville après l'avoir pillée. Le conseil décida de conférer sur le champ avec l'évêque et de mettre tout en œuvre pour réunir en temps voulu la somme réclamée ou des gages correspondants, afin d'épargner à la cité l'invasion dont elle était menacée pour la quatrième fois depuis octobre 1475¹⁾.

Les ambassadeurs de Genève s'étaient en effet arrêtés à Fribourg. Les magistrats de cette ville, fidèles à l'ancienne amitié qui unissait les deux cités et secondés par le comte Louis de Gruyère, se montrèrent très désireux de faciliter la tâche des envoyés genevois²⁾. Mais ceux-ci, après les premiers pourparlers avec les chefs de la Folle vie, ne purent plus se dissimuler la gravité de la situation. Heureusement pour la cause qu'ils avaient à plaider, le 28 février, arrivèrent à leur tour à Fribourg les députés des VIII Cantons, venant de Berne; ils étaient accompagnés de députés de Strasbourg et de Bâle, car le bruit s'était promptement répandu, jusque dans les villes de la Basse-Ligue, que le conflit soulevé par la Folle vie risquait de déchaîner la guerre civile entre les confédérés³⁾. Or, il était de l'intérêt commun des alliés qui venaient d'abattre la puissance bourguignonne, de prévenir un pareil malheur en faisant rebrousser chemin aux corps francs. C'est ainsi qu'au moment critique, les Genevois trouvèrent un appui décisif dans l'action pacificatrice des représentants officiels des cantons et de leurs alliés.

¹⁾ R C, t. III, p. 4—5.

²⁾ *Ibidem*. — *Fribourg*, Comptes, n° 149 (1^{er} semestre 1477), au chap. *Mission communau*: „Item a Jehan Salo, soutier de la justice, pour pain, seray et fruites et auxi certains pot de vin beu et mangiés, sur la justice, quant l'on cy a journeyer per les alliés avec cellour de Geneve (4 lb 3 s 6 d).

³⁾ Schilling, t. II, p. 141 et n. 1; Knebel, t. II, p. 140; Molsheim, p. 219. D'après ce dernier, les deux députés de Strasbourg, le chevalier Philippe de Mulheim et Pierre Schutten, étaient accourus en trois jours de Strasbourg à Berne. Voir aussi la lettre de l'évêque de Sion à Berne, 28 févr., dans Schilling, t. II, p. 145.

Pour arriver à leurs fins, ces représentants ne devaient pas seulement obtenir des Genevois la garantie absolue que la rançon serait exactement payée — aucun des intéressés ne songeant à renoncer à la contribution de Genève, — mais ils devaient encore leur arracher l'indemnité spéciale sans laquelle il était évident que les bandes des petits cantons ne lâcheraient pas leur proie. En réunissant leurs efforts et en parlementant sans trêve ni repos, „dès l'aube jusqu'au soir“, ainsi que le raconte le chef de la députation bernoise, le chevalier Nicolas de Scharnachtal, dans un rapport envoyé le 2 mars à ses supérieurs¹⁾, ils réussirent à retenir les compagnons de la Folle vie à Fribourg pendant deux jours. Cependant, aucun accord n'étant intervenu, les bandes se remirent en route ce jour-là pour poursuivre leur entreprise. A grand peine, les députés suisses et le comte de Gruyère les arrêtèrent encore, au sortir de la ville, „à la distance d'un trait d'arbalète“. Devant l'imminence du péril, les représentants de Genève avaient consenti à de nouveaux sacrifices: ils offraient de remettre aux compagnons une somme de 3000 florins pour leurs frais de campagne, de payer à Pâques les 8000 florins restés en souffrance depuis Noël 1476, en fournissant de suite des otages, et d'effectuer les deux autres versements de 8000 florins aux dates fixées jadis à Fribourg par l'amiral de France, c'est-à-dire à la Saint-Jean et à Noël de cette même année 1477.

Ces offres furent repoussées. Toutefois, les compagnons laissèrent entendre que si on leur donnait trois florins par tête et le coup de l'étrier, et si on leur payait de suite les 8000 florins du terme arriéré, afin qu'ils puissent rapporter eux-mêmes cet argent dans leurs cantons, ils examineraient la proposition. On ne put leur répondre immédiatement. Alors, ils se décidèrent à continuer leur chemin pour aller coucher à Payerne. Au moment du départ, voyant leur obstination, les députés de Berne prirent à

¹⁾ E A, t. II, p. 655—656; Berne à ses députés à Fribourg, 1^{er} mars, p. 653, n^o 10. — Voir Schilling, t. II, p. 134—135; *Chronik von Hans Fries*, éd. A. Büchi, *ibidem*, p. 420.

part les chefs et leur tinrent un langage menaçant, les engageant à se garder, s'ils traversaient à leur retour le territoire bernois, de causer aucun tort aux sujets ou aux combourgeois de la république; sinon celle-ci ne pourrait faire autrement que d'assurer par tous les moyens la protection des siens. Les Bernois craignaient en effet pour la région de Neuchâtel, à cause des menaces que les compagnons avaient proférées contre le marquis de Rothelin, comte de Neuchâtel, leur combourgeois, et de certains propos compromettants qu'ils avaient tenus. Ne leur avait-on pas entendu dire qu'ils voulaient „boire tout le vin des bords du lac“¹⁾?

Sur cet avertissement, les compagnons se mirent en route. Mais l'entente ne régnait plus entre eux et leur résolution était ébranlée. Ceux d'Unterwald n'avaient pas quitté Fribourg, et plusieurs chefs des contingents déjà partis revinrent aussitôt dans la ville pour continuer à marchander. Ils demandaient qu'on leur permit d'emmener avec eux dans leurs cantons huit otages, qui garantiraient jusqu'à Pâques le premier versement de 8000 florins. L'accord se fit sur cette dernière concession. On se hâta d'envoyer à Payerne ceux des députés suisses qui avaient le plus de crédit auprès des bandes de la Folle vie²⁾. Celles-ci se laissèrent enfin persuader d'accepter l'arrangement qui leur était proposé et de rentrer dans leurs foyers. Aussitôt des messagers furent lancés à la poursuite des escouades qui avaient déjà pris la direction de Genève. L'un d'eux dut aller jusqu'à Lausanne pour

¹⁾ De Neuchâtel: Schilling, t. II, p. 139—140. — Berne à Soleure, à Bienne, à la Neuveville et à Nidau, 2 mars: *Berne, Ratsmanual*, vol. 21, p. 41 (E A, t. II, p. 654, n^o 11). — Sur les griefs des Suisses contre Rodolphe de Baden-Hochberg, comte de Neuchâtel, voir A. Piaget, *Notes sur le Crêt-Vaillant*, dans *Musée neuchâtelois*, 1918, p. 5.

²⁾ Ici s'arrête le rapport de Scharnachtal, qui ignorait, en l'écrivant, l'issue favorable de cette suprême tentative. Un messager fut aussitôt dépêché à Payerne „par devers lez compagnyons des alliés, leur pourter lettrez, qu'il ne allissent plus avant jusqu'à tant que l'on heust parlé à eulx“. Le chevalier Rodolphe de Vuippens fut envoyé à Payerne avec les députés suisses, „pour faire a retourner lez compagnyons dez alliés“: *Fribourg, Comptes*, n^o 149, d'après Ochsenbein, p. 642.

arrêter l'avant-garde qui marchait sous les plis de „l'enseigne du puor et de la masse“¹⁾.

Le procès-verbal qui nous a conservé le texte de l'accord de Fribourg, conclu entre les ambassadeurs de Genève, les députés des Ligues et les capitaines de la Folle vie, porte la date du 4 mars²⁾. Chaque compagnon recevait pour ses frais deux florins en argent comptant. Quatre tonneaux de vin leur furent aussitôt délivrés. Un projet d'obligation fut en outre dressé, le 5 mars, sous la signature de trois des envoyés genevois, Pierre de Viry, Boniface et Jean Favre³⁾; il était rédigé au nom de l'évêque, du chapitre et de la communauté. Cette pièce rappelait les origines de la rançon, imposée à Genève par le traité de Morges, puis confirmée, au congrès de Fribourg, par les ambassadeurs du roi de France. Elle réglait avec un soin minutieux les conditions de paiement des 24,000 écus qui restaient dus aux VIII Cantons et aux deux villes de Fribourg et de Soleure. Les Genevois s'engageaient à faire parvenir dans le canton d'Uri, à leurs frais et risques, avant la prochaine fête de Pâques (6^e avril), une somme de 8000 florins du Rhin, en bon or. L'obligation nommait huit bourgeois de Genève⁴⁾, qui seraient livrés comme otages, en garantie de

¹⁾ Büchi, *Akten*, p. 79. Le compte fribourgeois cité plus haut mentionne plusieurs autres messagers envoyés à Payerne, à Romont et à Moudon, „a cause dez compaignon que l'on disoit estre partir pour tirer a Geneve, pour les contremander“.

²⁾ E A, t. II, p. 654. Nous avons complété cette analyse à l'aide du texte de la collection de recès fédéraux de Tschudi, conservée aux Archives cantonales de Zurich.

³⁾ Zurich, Abschiede, coll. Tschudi, I, 38. Les députés des cantons emportèrent chacun une copie de ce projet. Il est analysé: E A, t. II, p. 655 ad a, d'après l'exemplaire conservé à Lucerne. Nous ignorons pour quel motif il ne porte la signature ni du notaire Lestelley, ni du chapelain De Solan.

⁴⁾ Barthélémy Bernard (alors syndic), Gonet Vallet (conseiller, syndic en 1478), Jehan Vellut, Jehan de La Fontaine, Claude de Pesmes, Pierre Du Nant, Louis Johannod et Reymond de La Place, tous notables bourgeois de Genève.

ce paiement, et que les Suisses auraient la faculté d'emmener, aux frais de Genève, dans les cantons d'Uri, de Schwyz, d'Unterwald et de Zoug, où ils resteraient, sous la foi de leur serment, honorablement traités, jusqu'à l'arrivée de l'argent. Avant leur libération, ils seraient remplacés par quatre autres bourgeois, choisis parmi les citoyens les plus riches de la cité¹⁾; ceux-ci fonctionneraient à leur tour comme otages, aux mêmes conditions que les premiers, jusqu'après paiement intégral des 16,000 florins restants, en deux termes, à la Saint-Jean et à Noël 1477²⁾. Au cas où l'un de ces trois versements ne serait pas effectué en temps voulu, la ville de Genève, ses habitants et leurs biens seraient livrés à la merci des Suisses, et ceux-ci pourraient exiger, par tous les moyens et sans opposition possible de la part des Genevois, le paiement de leur créance et des frais auxquels elle les entraînerait encore à l'avenir. Les Genevois déclaraient, enfin, qu'ils rempliraient leurs engagements en toute honnêteté et droiture et qu'ils ne recourraient, pour s'y soustraire, à aucune manœuvre ni intrigue.

Telles furent les conditions auxquelles les envoyés de Genève se virent contraints de sousscrire, tout en réservant l'approbation de leurs mandants, l'obligation devant être dressée et scellée à Genève. Pour dissiper la méfiance des petits cantons, l'accord de Fribourg stipulait, en outre, qu'aussitôt le premier versement des Genevois effectué, les cantons et les villes intéressées se rencontraient en une „journée“ pour arrêter le mode de partage de la rançon³⁾, et que ce partage aurait lieu de suite⁴⁾.

¹⁾ Aimé de Versonnex, Jehan d'Orsières (syndic en 1476), Claude Viennois (secrétaire épiscopal) et Symon de La Rive (apothicaire).

²⁾ D'après le recès du 4 mars (*Zurich, ubi supra*), le second terme devait être porté „gen Ure“; le troisième „gen Uri oder Switz“.

³⁾ Par parts égales entre les cantons et villes, ou au prorata des hommes que chaque Etat avait fournis à l'armée dans la campagne de 1475. Sur cette question, déjà débattue à la diète de Lucerne le 29 janvier 1477 (E A, t. II, p. 645 i), voir W. Oechsli, *Orte und Zugewandte*, dans *Jahrbuch*, t. XIII, p. 27; cf. E A, t. II, p. 589 b, 590 e et t, 659 ad d, etc.

⁴⁾ *Zurich, Abschiede*, coll. Tschudi, I, 38: „Sollent ouch die (gulden)

Puis les députés suisses désignèrent deux délégués, le bourgmestre fribourgeois Henri de Praroman et le secrétaire d'Etat de Lucerne, Jean Schilling, chargés d'aller à Genève, au nom de tous les confédérés et toujours aux frais des Genevois, y faire sceller l'obligation et recevoir les huit otages convenus. L'un des ambassadeurs genevois devait les accompagner et s'employer à faire aboutir leur mission. Jusqu'à leur retour, les autres ambassadeurs restaient à Fribourg, sous la foi du serment et aux frais de leur cité. Seize compagnons des cantons d'Uri, de Schwyz, d'Unterwald et de Zoug, étaient préposés à leur garde et conduiraient ensuite les otages dans la Suisse intérieure¹⁾.

Après avoir touché l'indemnité qui leur revenait, les compagnons de la Folle vie se mirent en chemin pour rentrer chez eux. Les mesures prises par Berne pour leur fermer la route de Neuchâtel leur enlevaient tout espoir d'une course fructueuse de ce côté. S'il faut en croire le chroniqueur Schilling²⁾, ils témoignèrent leur dépit de l'insuccès de leur entreprise en traversant Berne sans s'arrêter et sans vouloir accepter la collation qui leur était offerte.

Ainsi se trouva conjuré le péril immédiat dont l'expédition de la Folle vie menaçait à la fois Genève et la Confédération. Mais l'accord de Fribourg ne suffit pas à rétablir la concorde entre confédérés. Quant à Genève, ses efforts pour échapper aux conséquences de la politique de son évêque pendant la guerre de Bourgogne avaient définitivement échoué; dans son conflit avec les Suisses, le dernier mot restait à la force.

von stund an geteilt und die sache nitt verzogen werden“; de même, lorsque tout sera payé, le partage devra se faire „unverzogenlich“.

¹⁾ E A, t. II, p. 655 e (cf. *Zurich, ubi supra*).

²⁾ T. II, p. 140. Les capitaines des gens d'Uri, de Schwyz, de Zoug et d'Unterwald reçurent chacun 20 lb, à Fribourg, en acompte de la part de ces cantons dans les revenus du pays de Vaud: Ochsenbein, p. 644; cf. p. 545.

III. Les otages genevois à Fribourg.

Des cinq ambassadeurs que l'évêque et le conseil de Genève avaient envoyés à Fribourg pour traiter avec les Suisses, trois seulement furent effectivement retenus comme otages provisoires en vertu de l'accord du 4 mars: le chanoine Boniface Favre ¹⁾, le conseiller Aimé de Lestelley et le secrétaire épiscopal Claude De Solan ²⁾. Le chanoine Pierre de Viry dut sans doute à la situation de sa famille, ou à celle qu'il occupait lui-même dans le chapitre et dans le conseil de l'évêque, d'être libéré peu de jours après la conclusion de l'accord ³⁾. Quant au juriste Jean Favre, que ses collègues renvoyèrent à deux reprises à Genève pour mettre le conseil de la ville au courant de leurs négociations, il ne paraît pas être retourné à Fribourg ⁴⁾. En revanche, les

¹⁾ Originaire de Begnins (Vaud); Dr ès décrets, chanoine de Vercceil, Genève et Lausanne, chapelain de Notre-Dame du Pont du Rhône, à Genève. Il avait séjourné longtemps à la cour de Rome, comme chapelain et familier de l'archevêque de Rouen Guillaume d'Estouteville, cardinal évêque d'Ostie, et y avait rempli les fonctions de procureur du duc de Savoie. Il testa, à Genève, le 29 sept. et mourut le 12 octobre 1482. Voir *Obituaires de l'église cathédrale de Saint-Pierre de Genève*, dans MDG, t. XXI, p. 241 n. 3; M. Reymond, *Les dignitaires de l'église Notre-Dame de Lausanne*, dans MDR, 2^e s., t. VIII, p. 328 et 482; les tables du R C et de H. Wirz, *Regesten*, livr. 1—4 (Berne 1911—1913).

²⁾ Dès 1472, chapelain de la chapelle collégiale du cardinal d'Ostie (les Macchabées), à Genève: *Genève, Fiefs, Macchabées, Comptes*, n^os 11²—13; Notaires, Jean Novel, vol. I, fol. 161; Pierre Braset, vol. I, fol. 16, 99, 179 etc.; — secrétaire épiscopal (1477): *Genève, Fiefs, Saint-Gervais, Altariens*, n^o 1, fol. 1. Il échangea sa chapellenie contre un canoniciat de l'église cathédrale (23 févr. 1478) et mourut avant le 7 sept. 1481: Wirz, *Regesten*, fasc. 4, p. 124—125, 200.

³⁾ Il quitta Fribourg entre le 5 et le 11 mars: ci-dessus, p. 49; lettre de Lestelley, 11 mars, impr. ci-après. Voir MDG, t. VIII, p. 425; R. C, t. III, p. 13—18.

⁴⁾ R C, t. III, p. 4, 7, 10. Toutefois son nom ne figure pas dans le registre du conseil entre le 18 mars et le 20 juin 1477.

Suisses acceptèrent comme quatrième otage un autre Genevois, Jacques Lingot¹⁾.

Les quelques lettres que le notaire Aimé de Lestelley écrivit aux syndics de Genève pendant son séjour à Fribourg, jettent un jour curieux sur les sentiments qui animaient alors les Suisses à l'égard de Genève. Elles méritent, à ce titre, d'être connues. Elles nous font partager les angoisses patriotiques des otages genevois, leurs impatiences, les espoirs et les déceptions qu'ils éprouvèrent tour à tour au cours d'une captivité aggravée par les procédés de gardiens peu endurants, adoucie d'autre part par l'amitié de leurs hôtes fribourgeois. Avant de laisser parler ces documents, essayons de présenter l'écrivain au lecteur.

Aimé de Lestelley était un de ces Savoyards que la cité genevoise attirait alors en si grand nombre dans son sein, et dont elle savait faire, en peu de temps, de vrais citoyens. Originaire de Samoëns en Faucigny, il avait rempli, à la cour de Savoie, les fonctions de secrétaire du duc Louis I^{er}²⁾. Ayant rendu, dans ce poste, des services à la communauté de Genève, il reçut du conseil général, à titre gratuit, la bourgeoisie de la ville où il se fixa comme notaire³⁾. Tout en conservant son titre de secrétaire ducal, il devint „commissaire des extentes“ de l'évêque Jean-Louis de Savoie, qui lui confia, en 1460, la rénovation générale des fiefs de l'évêché, soit dans la ville, soit dans les trois mandements de Thiez, de Jussy et de Peney, travail qui se poursuivit jusqu'en 1475⁴⁾. Cependant, il n'avait pas tardé à prendre

¹⁾ Le recès de Fribourg, 4 mars (E A, t. II, p. 655 e) porte par erreur: *J. Bugoty*; voir M D G, t. VIII, p. 427. Serait-ce l'un des trois jeunes garçons livrés en otages en nov. 1475?

²⁾ Probablement, dès 1454: Galiffe, *Matériaux*, t. I, p. 217, 218.

³⁾ Reçu bourgeois le 11 oct. 1457: R C, t. I, p. 236, 237. Lestelley avait dressé et signé, le 7 octobre, le sauf-conduit accordé par le duc Louis I^{er} aux marchands fréquentant les foires de Genève: *Genève*, P H, n° 626. — *Genève*, Notaires, H. Perrod, vol. XVI, fol. 95.

⁴⁾ *Genève*, Fiefs, Evêché, grosse n° 6; Peney, grosses n°s 12, 13; Jussy, grosse n° 7. Les archives de Genève conservent encore d'autres volumes relatifs à cette rénovation ou à d'autres reconnaissances de fiefs reçues par Lestelley.

aussi une part active aux affaires municipales; entré au conseil en 1466, il fut nommé syndic l'année suivante¹⁾. En avril 1473, le conseil général l'adjoignit aux syndics, avec deux autres citoyens, pour présider à la construction d'un hôpital des pestiférés²⁾. Élu de nouveau syndic en 1475, il déclina cet honneur et fut remplacé³⁾. Au mois d'octobre, ses concitoyens l'envoyèrent à Morges, traiter avec les capitaines suisses, et, peu après, ils le choisirent, le premier, pour faire partie de la commission de quatre membres chargée de taxer les biens des habitants de la ville en vue du paiement de la rançon de Genève. Ce fut lui qui écrivit de sa main la minute originale du registre de contribuables établi à cette occasion⁴⁾.

En consultant ce registre, on apprend que le notaire Lestelley était propriétaire, en indivis avec son frère Jean, maître des requêtes et conseiller du duc de Savoie⁵⁾, de deux petites maisons contiguës avec jardin, situées à la Cité, non loin de la porte de la Tertasse, et d'une autre maison, de même importance, dans la rue actuelle de l'Hôtel de Ville, du côté des remparts et près la porte dite du Château⁶⁾. Il possédait encore, seul, hors de la

¹⁾ R C, t. I, p. 389, 446, 462, 470; t. II, p. 85, 190, 201, 224, 283, 312, 348, 479 et *passim*. Voir Galiffe, *Matériaux*, t. I, p. 541 et suiv.; Borel, *Pièces justif.*, p. 150.

²⁾ R C, t. II, p. 182. Cette construction ne fut entreprise qu'en 1482.

³⁾ R C, t. II, p. 342, 343.

⁴⁾ R C, t. II, p. 395, 397, 399, 400 et n. 1, 405, 443, 448. — *Genève*, Mandats 28 nov. 1475, 3 ff 7 s 6 d pour A. de Lestelley, et compte annexé.

⁵⁾ Jean de Lestelley, nommé secrétaire ducal le 8 août 1441 (*Genève*, P H, n° 540), avait été l'un des représentants de Genève au congrès de Fribourg, en août 1476; il fut nommé au conseil de la ville en février 1478: R C, t. II, p. 450, 454, 474; t. III, p. 70, 76 et *passim*. Devenu procureur général de Savoie, il vivait encore le 10 juin 1485: *Genève*, Notaires, P. Baret, vol. III, fol. 13—15. Voir Galiffe, *Notices généalogiques*, t. I, p. 261.

⁶⁾ Les deux maisons de la cité sont estimées ensemble 400 florins, la troisième 200: *Registrum estimationum*, éd. Chaponnière, dans M D G, t. VIII, p. 318, 322; voir R C, t. II, p. 287.

ville, à la lisière septentrionale du Pré l'Evêque, au lieu dit *Urtebise*, une maison de campagne avec grange et pressoir, donnant sur une pièce de terre cultivée en jardin et verger. Il avait fait reconstruire ces bâtiments, et c'est là, sans doute, qu'entouré de sa famille, il aimait à passer ses heures de loisir¹⁾.

Le rôle qu'Aimé de Lestelley jouait à Genève montre à quel point il avait su gagner la confiance de ses concitoyens par son expérience, sa probité et son dévouement à la chose publique. Chargé, une fois de plus, de défendre leurs intérêts en négociant avec les Suisses à Fribourg, il s'éloigna de Genève sans prévoir qu'il ne reverrait ni les siens ni sa patrie d'adoption. Il était l'homme d'affaires de la députation, réglait la dépense et tenait les comptes. Le 4 mars, avant la conclusion définitive de l'accord avec les Suisses, il adressa aux syndics de Genève ce bref et instant message²⁾:

Tres chiers et tres honnorés Seigneurs, je me recomande a vous tant que je puys. Vous n'entendés pas les grans dangiers; vous estes tant len, ques les chouses iront mal se Dieu n'y remedie. L'on ditz par deça que recouvrés grans finances. Advisés bien out elles cher-ront, car il fault changier mauvaises pour bonnes causes. Toutefois ne cessés point de recouvré et bien garder. Priant le benoit filz de Dieu, mes tres honnorés Seigneurs, que soit garde de vous. Escript a Fribourg le III^e jour de mars.

Le tout vostre humble serviteur

Aymé de Lestelley.

Advisés, messeigneurs, que l'argent tombeit en mains seures!

¹⁾ Cette propriété est taxée 150 florins dans le *Registrum estimationum*, p. 401; voir R C, t. II, p. 272. Lestelley la tenait en emphytéose perpétuelle de Guillaume Dubosc, conseiller ducal de Savoie et bourgeois de Genève: *Genève, Fiefs, Saint-Gervais, Altariens*, n^o 1, fol. 49 (acte du 12 nov. 1478, où sont énumérés les trois fils d'Aimé de Lestelley, Louis, Nicod et Aimé, et sa fille Aimée).

²⁾ R C, t. III, p. 2, 4, 11, 15, 19, 33, 35; compte de F. Gros, cité plus loin. — Les lettres de Lestelley (*Genève, P H*, n^o 700) portent, au dos, la suscription suivante: „A mes tres chiers et tres honnorés seigneurs les syndiques de la cité de Geneve.“ Nous en respectons l'orthographe, nous

Ce billet arriva à Genève le 5 mars. Le matin même, le conseil des Cinquante avait accepté en principe les droits de gabelle que l'évêque proposait de créer pour procurer de nouvelles ressources à la ville ¹⁾. Ce jour-là, le conseiller Jean Clerc — marchand d'origine florentine qui exerçait à Genève le métier de changeur et auquel avait été confiée la perception de la grande taille décrétée en décembre 1475 ²⁾ — remit tout l'argent qui se trouvait entre ses mains, plus 2000 écus de Savoie en monnaies diverses, au marchand et bourgeois de Genève François Gros, chargé par le conseil des paiements à faire aux Ligues pour le compte de la rançon ³⁾. Quelques notables — Aimé de Versonnex, Janin de La Mare, Jean Vellut, Jacques Nerga, Jean de Pesmes — fournirent en outre des contributions spéciales. Le chapitre versa cent écus et se dessaisit, pour la seconde fois, de la grande croix de Saint-Pierre qui fut mise en gage à Fribourg ⁴⁾. Le clergé de la chapelle du cardinal d'Ostie (appelée plus tard les Macchabées) contribua, en objets d'orfèvrerie, pour plus de soixante-dix écus;

bornant, pour plus de clarté, à ponctuer, à séparer les mots suivant l'usage moderne et à ajouter quelques accents.

¹⁾ R C, t. III, p. 5. Ces droits ne furent effectivement établis que le 30 déc. 1477 (p. 58): „gabella seu imposicio super quibuscumque rebus intrantibus in civitatem“. Une décision antérieure, du 17 déc. 1475 (ci-dessus, p. 17 n. 3), ne paraît pas avoir eu d'effet.

²⁾ Ci-dessus, p. 27 n. 2. Il avait été reçu bourgeois le 14 sept. 1473, moyennant dix écus: R. C, t. II, p. 220.

³⁾ Le compte des recettes et dépenses effectuées par F. Gros en vertu de cette commission fut reçu, le 31 mai 1480, au nom du conseil, par Guillaume Dubosc, conseiller épiscopal et maître de la chambre des comptes. Il est conservé en deux exemplaires: *Genève*, P H, n^o 710. Il a été publié, en extrait et assez inexactement, par le Dr Chaponnière, à la suite du *Registrum estimationum*, dans M D G, t. VIII, p. 419 et suiv.; voir R C, t. III, p. 133, 142. Nous avons recouru partout au texte original.

⁴⁾ Au début de 1476, elle avait servi de garantie à un prêt qu'Aymon de Versonnex avait fait à la ville pour subvenir aux frais de la rançon; elle avait été restituée au chapitre le 24 déc. 1476: R C, t. II, p. 428, 433, 447, 469—470 et notes; t. III, p. 19, 44; — M D G, t. VIII, p. 422 et n. 1. Voir les lettres de Lestelley des 24 mars et 3 avril 1477, impr. ci-après.

l'évêque pour trois cent trente-cinq écus, à titre de prêt à la ville.

Aussitôt en possession d'une somme jugée suffisante, Gros se hâta de gagner Fribourg pour y régler, suivant les instructions des ambassadeurs genevois et sous l'œil vigilant du notaire Lesselley, les dépenses résultant de l'accord du 4 mars. L'indemnité de deux florins du Rhin par tête, promise aux compagnons des cantons de Schwyz, d'Uri, de Zoug et d'Unterwald s'éleva, à elle seule, à plus de 3400 écus de Savoie¹⁾. Mais il fallut aussi payer les concours grâce auxquels les négociations avaient abouti. Les frais des députés des cantons, venus tout exprès à Fribourg, furent estimés à cinquante écus. Les secrétaires des villes de Berne et de Soleure reçurent soixante quatre écus pour leur peine et pour les copies du recès du 4 mars, dressées pour chaque canton; de même, le secrétaire de Lucerne reçut vingt écus; celui d'Uri, deux écus et demi; l'„hopitalier“ de Fribourg, cinq écus. Des dons plus modestes récompensèrent les services de plus humbles intermédiaires: le sautier d'Uri, les sautiers et les valets de la ville de Fribourg. Le salaire et l'entretien des seize gardes, installés à l'auberge où les otages genevois étaient aux arrêts, coûtait quarante-huit écus pour quinze jours. Enfin, la dépense des otages eux-mêmes, grâce aux prétentions de l'aubergiste et à la nécessité où ils étaient de se ménager des amis, absorbait rapidement des sommes considérables. C'est ainsi qu'ils firent présent à un conseiller fribourgeois, le chevalier Pétremand de Faucigny, d'une petite chaîne en or, du prix de vingt-quatre écus. Aux yeux des Suisses, plus la dépense des otages serait élevée, plus les Genevois seraient incités à faire les sacrifices nécessaires pour s'acquitter promptement envers les cantons; c'était l'application, dans le domaine du droit public, du principe de l'otage conventionnel,

¹⁾ Exactement: 3429 écus, 1 florin, 4 deniers et 1 obole, y compris divers pourboires. Rappelons que l'écu de Savoie avait la même valeur que le florin du Rhin, soit 24 deniers.

d'un usage si fréquent au moyen âge pour assurer l'accomplissement d'une obligation ¹⁾.

La bourse de François Gros fut bientôt vide. Il ne put achever ce règlement onéreux qu'en obtenant de quatre notables fribourgeois, Rodolphe de Vuippens, Pétremand de Faucigny, Guillaume Techtermann et Rolet Basset un prêt de 531 écus et 12 gros, tandis que Pierre de Viry, de retour à Genève, lui faisait expédier quatre cents écus, empruntés à deux chanoines de Saint-Pierre ²⁾.

Le 11 mars, le conseiller juriste Jean Favre revenait pour la seconde fois à Genève et communiquait au conseil les conditions de l'accord conclu avec les députés des cantons et les capitaines de la Folle vie. Son rapport était confirmé par une nouvelle lettre de Lestelley, écrite le 8 mars ³⁾:

Tres chiers et tres honnorés Seigneurs, je me recommande à vous. L'appointement est fait avec les Alamans, en telle manère que ce nous voulons vivre en paix, il fault que la somme des XXIIII^m escus se paye devant Pasques prouchaines. Aultrement nous harons la guerre non pareillie, comme plus plainement vous dira mons^r mess^e Jehan Favre. Le terme est curt et l'execucion preste; pourtant ne vous endormés plus. Car je vous asseure que, de hors en avant, vous ne haurés aultre dilacion ne grace. Je suys en l'arrest, avec les aultres, a seze gardes a noz despens. L'on ha accorder et payer pour l'interest du terme passé ad IIII^m ff de Ryn, saul le plus ⁴⁾.

¹⁾ Le Fort, *L'otage conventionnel d'après les documents du moyen âge*, Extrait de la *Revue de législation française et étrangère* (Paris 1874); A. Lechner, *Das Obstagium oder die Giselschaft nach schweizer. Quellen* (Berne 1906). — F. Gros régla lui-même aux gardes deux termes de quinze jours, pour 96 écus; il paya à l'aubergiste ou remit aux otages 395 écus et 4 deniers. De retour à Genève, il fit encore porter à Lestelley, pour la dépense des otages et de leurs gardes, une somme de 531 écus et 12 deniers, prise sur l'argent de la taille. Jusqu'au 3 avril, exclusivement, le compte de Gros comprend, aux recettes, 4744 écus et 4 deniers; aux dépenses, 4759 écus, 1 florin et 3 deniers.

²⁾ M D G, t. VIII, p. 423.

³⁾ Genève, P H, n° 700; au dos: „Fuit recepta XI marcii.“ Voir R C, t. III, p. 7.

⁴⁾ L'accord de Fribourg (4 mars) ne parle pas de la prétention des Suisses de toucher 4000 florins pour l'intérêt (!) du terme de 8000 florins

Pansez de recouvré diligemment et n'y soit expargnier ne clot ne boytoux, meismement les puyssans qui ont à perdre. Aultres chouses ne vous sçait escripre, ce non que le benoit filz de Dieu soit garde de vous. Escript hativement a Fribourg le VIII^e jour de mars.

Le tout vostre humble serviteur
Aymé de Lestelley.

Je vous supplie que m'envoyez de l'argent pour mes despens et noz gardes!

Les envoyés de Genève ne prévoyaient que trop combien il serait difficile d'obtenir, des otages réclamés par les Suisses, l'acceptation des clauses du traité de Fribourg qui les concernaient. Aussi avaient-ils demandé si Genève ne pourrait pas se libérer de la coûteuse obligation des otages, en envoyant aussitôt en Suisse des objets en argent et en or d'une valeur égale à la totalité de sa dette, objets que les cantons conserveraient comme gages jusqu'au paiement intégral de la rançon. La diète, réunie à Berne le 7 mars, se montra favorable à cette proposition¹⁾. Lestelley, l'ayant appris par l'avoyer fribourgeois, se hâta d'en informer les syndics de Genève²⁾:

Très chiers et très honnorés Seigneurs, je me recommande humblement à vous. Après le département de mons^r messire Pierre de Virier, mons^r l'avoyer de ceste ville est revenu de Berne, disans que se l'on apporte icy gaiges d'or ou d'argent devant Pasques pour la somme des VIII^m escus, et que soyent envoyer les quatres fiances nommés

qui n'avait pas été payé à Noël 1476. Comme on le verra dans la suite, les Genevois ne cessèrent de protester contre ce surcroît de charge. Malgré les termes dont se sert Lestelley, il ne semble pas que cette somme ait été effectivement payée à Fribourg, car elle ne figure pas dans le compte de F. Gros.

¹⁾ E A, t. II, p. 658 g. Cf. *Zurich*, Abschiede, coll. Tschudi, I, 39: „Item von des geltz wegen von Jänff, da die botten von Jenff begern angends silber und gold zü volkomner zalung zü geben, weis jegklicher bott wol zü sagen was deßhalb beslossen und uß was ursach das beschechen ist.“ — Voir Molsheim, p. 220.

²⁾ *Genève*, P H, n° 700; au dos: „Die XIII marcii fuit recepta.“ Voir R C, t. III, p. 8.

en l'appointement¹⁾, nous serons deschargier de noz gardes, aultrement non. Disoit en oultre ledit mons^r l'avoyer que, se possible estoit d'apporter tant de gaiges pour tous les XXIII^m escus, qu'ilz seroit nostre grant prouffitz, car les obstages sont tropt chiers. Nous et noz gardes despendons par moys IIII^c ff de Savoie²⁾, saul le plus; pourtant il est expedient de labourer. Les Seigneurs de ceste ville dient en oultre que Lionet de Medicis feroit bien cestuy payment³⁾. Il me samble que mes tres redoubtées dames la duchesse et contesse pourroient bien finer les gaiges neccessaires, actendu que la chouse leurs touche bien de prest.

Mons^r le bourgmaistre de ceste ville, Jehan⁴⁾ de Pra-Romain, et le secretaire de Lucherre vont par devers mon tres reverend seigneur mons^r l'evesque; je vous prie que les veulliés visiter. Et advisez mondict seigneur l'évesque qu'il les veullie requirir sur la descharge de noz gardes et liberacion de nostres personnes. Au surplus vous estes sages, faictes le myeux que pourrés, priant, mes très honnorés Seigneurs, le benoit filz de Dieu qui doint bonne vie et longue. Escript hativement a Fribourg le XI^e jour de mars.

Vostre humble serviteur
Aymé de Lestelley.

En attendant l'arrivée de la députation annoncée par Lestelley et qui apportait à Genève, pour le faire ratifier, le projet d'obligation rédigé à Fribourg⁵⁾, le conseil s'efforçait de tirer la ville de l'embarras inextricable où elle se trouvait. Il avait songé, de son côté, à faire un emprunt à la banque lyonnaise des Médicis, ou dans une des villes de l'Allemagne méridionale dont les marchands passaient par Genève en allant aux foires de Lyon. Il s'adressa en vain, pour un prêt, à l'abbaye de Saint-Claude. Mais il plaçait surtout son espoir dans la maison de Savoie, pour

¹⁾ Ci-dessus, p. 50 n. 1.

²⁾ C'est-à-dire 200 florins du Rhin ou écus de Savoie; nous savons par F. Gros, que l'entretien des seize gardes coûtait 48 écus pour quinze jours.

³⁾ La banque florentine des Médicis, à Lyon, avait alors pour facteur, ou directeur, Lionet de Rossi: R C, t. III, p. 7, 99; Gingins, *Dépêches*, t. II, p. 309. Voir M. Brésard, *Les foires de Lyon aux XVe et XVIe siècles* (Paris 1914), p. 215, 282.

⁴⁾ Lisez: Henri.

⁵⁾ Ci-dessus, p. 49—51.

laquelle Genève s'était compromise. Ne devait-elle pas prendre sa part d'une rançon qui avait aussi préservé l'état savoyard de l'invasion des Suisses ? Le syndic Blancmantel était parti pour Chambéry, afin d'implorer l'aide de la duchesse-régente Yolande. La lettre de Lestelley venait à point pour seconder les efforts du magistrat genevois; une copie lui en fut expédiée. Une autre copie fut remise au conseiller Jean Clerc, envoyé à la cour d'Annecy pour plaider la cause de Genève auprès du comte Janus et de la comtesse de Genevois¹⁾. Le conseil se flattait aussi que l'intervention diplomatique des princes savoyards pourrait amener les Suisses à quelque concession. Mais Lestelley, mieux à même de juger des dispositions des cantons, ne partageait pas cette illusion. Il répond, le 16 mars, à une lettre reçue des syndics²⁾:

Tres chiers et tres honnorés Seigneurs, je me recomande a vous tant que je puys plus. J'ay receu voz benignes lettres et vous remercie des offertes que me faictes. Mes tres honnorés Seigneurs, je vous supplie que veulliés tendre a faire le payement dé XXIII^m escus et ne vous fiez plus en promesses ne ambassades de grans seigneurs, car par decza l'on n'en tient compte; le principaulx remede est d'envoyer argent ou gages. De trouver argent a Basle, Neurembert ou allieur, n'en fault point parler. Car l'on n'a fait le possible. Je croy que se Lionet de Medicis vouloit escrire a Basle, a Anze Vagner, que là se trouveroit le payement, que seroit une grande descharge. Franczois Gros m'a leysser de l'argent, du quel j'en rendray bon compte quant je seray en plainne liberté³⁾. Mons^r l'avoyer de ceste ville, aussy mess^{es} Raoul de Vuypens et Peytrement de Foucigny nous ont fiancer, car aultrement noz gardes vouloyent domir et manger avec nous. Ce sçait le benoit filz de Dieu, mes tres honnorés Seigneurs, qui vous ait en sa saincte garde. Escript a Fribourg le XVI^e jour de mars M IIII^c LXXVII.

Vostre tres humble serviteur

Aymé de Lestelley.

¹⁾ Hélène de Luxembourg, femme de Janus de Savoie, comte de Genevois et frère de l'évêque de Genève. — Voir R C, t. III, p. 7, 8, 10 (11, 13 et 19 mars 1477); M D G, t. VIII, p. 428.

²⁾ *Genève*, P H, n° 700; au dos: „Die XVIII marcii fuit recepta hec lictera.“

³⁾ M D G, t. VIII, p. 426, 427.

Le lendemain, Lestelley revient à la charge, car il craint que le conseil ne perde son temps en démarches vaines, ou qu'il ne veuille attendre l'issue de la conférence à laquelle la duchesse Yolande avait invité les cantons et que la diète proposait de tenir à Genève, huit jours après Pâques, le dimanche 13 avril¹⁾:

Tres chiers et tres honnorés Seigneurs, je me recommande humblement a vous tant que je puys plus. Mon compere Aymé de Ver-
sonay²⁾ ha escript a mons^r l'avoyer de ceste ville pour trouver la
somme de nostre composition a Basle ou Estrabourg et Neurem-
berg, laquelle chouse ne se peut faire en nulle manere. Pourtant
je vous supplie que n'y veulliés plus travallier, ains pansez d'en-
voyez argent ou gages et ne vous endormés a nulles requestes et
ambassades de princes. Aussy ne vous fiez pas en la journée de Quasi-
modo que se doibt tenir avec ma dame la duchesse. Vous nous avez
envoyer méchant payement, auquel se perdront plus de ving pour
cent, sanz les faulces pieces d'or³⁾, lesquelles je rendray une fois
s'il plait a Dieu, qui vous doint bonne vie et longue. Escript a Fri-
bourg le XVII^e jour de mars.

Vostre humble serviteur

Aymé de Lestelley.

Sur ces entrefaites, les Genevois voyaient arriver dans leurs murs les délégués chargés de faire signer l'obligation qui garantirait les Suisses contre tout nouveau retard dans le paiement de la rançon. Les représentants des cantons, le bourgmestre fribourgeois Henri de Praroman et le secrétaire de Lucerne Hans Schilling, étaient accompagnés du capitaine du contingent d'Unterwald dans l'expédition de la Folle vie, du comte Louis de Gruyère,

¹⁾ *Genève*, PH, n° 700; au dos: „Die XIX marcii fuit recepta hec
littera.“ — Sur la „journée“ projetée à Genève: E A, t. II, p. 658f (7
mars).

²⁾ Le plus riche bourgeois de Genève, d'après le *Registrum estimationum* dressé par Lestelley (M D G, t. VIII, p. 304); il était au nombre des otages réclamés par les Suisses.

³⁾ Sur les pertes résultant du change des monnaies apportées à Fribourg et du fait que les Suisses n'acceptèrent l'argenterie qu'au prix de sept écus le marc, au lieu de huit que les Genevois avaient compté, voir M D G, t. VIII, p. 427.

'un des négociateurs de l'accord de Fribourg, et de quelques autres¹⁾). L'évêque fit désigner par la communauté un certain nombre de commissaires, pour traiter, de concert avec le chapitre et le conseil épiscopal, avec les délégués suisses et aviser aux noyens de payer la rançon, en réservant sur tous les points l'assentiment du conseil général. Les pourparlers furent laborieux; en définitive, les Genevois se refusèrent à signer l'obligation dont ils trouvaient les clauses trop rigoureuses²⁾. Dans la situation critique où ils étaient, ils avaient encore à se défendre contre les exigences de l'évêque, qui prétendait prélever pour lui-même deux cents écus sur les ressources extraordinaires que la ville avait tant de peine à réunir. Aussi ne se pressaient-ils pas de reprendre la perception de la taille de 1475, dont bon nombre d'habitants n'avaient pas encore payé leur part. Ayant appris que l'évêque faisait assigner et voulait contraindre les retardataires par la prison, le conseil lui déclara que ceux-ci payeraient la moitié de la taxe, comme cela avait été décidé, mais pas davantage³⁾.

Peu à peu, cependant, l'horizon s'éclaircit. Le 21 mars, la liète accepta définitivement de recevoir, au lieu d'otages, des gages pour le montant total de la rançon, à condition que ce fut en bon argent ou or, pouvant se transformer sans peine en monnaie, et qu'il ne s'y trouvât aucun objet d'orfèvrerie sacrée⁴⁾. En même temps, les négociations entamées à Chambéry et à Annecy prenaient un cours favorable. La duchesse Yolande avait renvoyé le syndic Blancmantel avec une lettre et des offres qui prouvaient sa bonne volonté⁵⁾. De son côté la comtesse de Genevois s'était

¹⁾ E A, t. II, p. 655e et ci-dessus, p. 60; R C, t. III, p. 11—13 (23, 24 et 26 mars); M DG, t. VIII, p. 428. — Voir aussi Schilling, t. II, p. 135; Molsheim, p. 220.

²⁾ R C, t. III, p. 9 (18 mars); lettre de Lestelley, 3 avril, impr. ci-
uprès.

³⁾ R C, t. III, p. 11, 12 (20, 23 et 25 mars 1477).

⁴⁾ E A, t. II, p. 661 g.

⁵⁾ Chambéry, 15 mars, impr. dans Galiffe, *Matériaux*, t. I, p. 332; voir R C, t. III, p. 8, 10, 11 (18 et 21 mars).

laissé persuader par Jean Clerc de venir en aide à la ville. Blanmantel, renvoyé à Chambéry, en était de retour le 28 mars. Ce jour-là, le conseil général fixa les garanties à donner aux deux princesses pour la restitution des joyaux ou autres objets précieux qu'elles consentaient à prêter aux Genevois et qui seraient remis comme gages aux Suisses. Alors seulement, afin de satisfaire aux engagements de la ville à l'égard des deux nobles prêteuses, le conseil prit des mesures pour assurer la rentrée intégrale de la taille extraordinaire dans toutes les paroisses¹⁾.

Le concours des deux princesses était, en quelque sorte, la reconnaissance de la part de responsabilité qui incombait à la Savoie dans les difficultés de Genève. Mais il témoignait aussi d'une réelle bienveillance pour la ville en détresse, ainsi qu'il résulte de la lettre adressée, quelques mois plus tard, par la duchesse Yolande, aux syndics, bourgeois et communauté de Genève²⁾.

„Vous savés,“ leur écrit-elle, „comme dernierement, nous estans a Chambery, pour secourir a voz necessités vous envoyamens et prestames, a vostre grant requesté, le meilleur de noz joyaulx et bagues, ce que, pour non faillir au besoing et aussi pour l'amour qu'avons a vous, feismes tres volentiers, comme savés, et encor ferions une autre foys, le cas advenant. Sy vous prions que, selon l'appointement et promesse par vous a nous faicte, tenés moyen que nos dictes bagues nous soyent par vous entierement rendues et appourtées, ainsi que l'avés promis et convenu.“ Et elle leur recommande de faire surtout diligence pour ravoir, „entre les autres choses, le monde, la corone et le collier; car se [ce] sont pieces appertenans tant a mon filz comme a nous, et lesquelles pour rien ne vouldrions estre dehors de noz mains, dont pour l'advenir pourrions estre chargée, ce que savons ne vouldriés . . .“

L'inventaire, qui fut dressé de l'argent et de tous les objets destinés aux Suisses³⁾, contient quelques détails sur les trois

¹⁾ R C, t. III, p. 11, 14, 15 (20 et 28 mars).

²⁾ Genève, P H, n° 645; au dos: „XIII novembris fuit recepta.“ Impr. dans Galiffe, *Matériaux*, t. I, p. 330.

³⁾ Cet inventaire, traduit en allemand, paraît avoir été communi-

principales pièces d'orfèvrerie auxquelles la duchesse de Savoie attachait un si grand prix. La „belle et précieuse couronne d'or pur“ était ornée de cent quatre-vingt-neuf perles, de douze rubis balais et de douze saphirs; le collier en or, de dix-sept grosses perles et de nombreux diamants; enfin la croix d'or¹⁾ comptait dix-sept rubis balais, quarante-cinq perles et trois petits clous en diamant. Des pots, des coupes, des assiettes, des plats, des vases, des gobelets et autres ustensiles en argent ou en argent doré, des chaînes d'or complétaient ce précieux ensemble, dont la valeur fut fixée, suivant une estimation très modérée, à 9000 écus d'or²⁾.

Cependant, privé de nouvelles et effrayé des dépenses qu'il faisait, Lestelley écrit le 24 mars aux syndics de Genève pour les presser de libérer la ville en une fois de sa dette³⁾:

Tres chiers et tres honnorés Seigneurs, humblement je me recommande a vous. Je vous ay escript par plusieurs foix, maix je n'en ay pas heu une seule response. Toutefois les materes sont en tel

qué aux cantons avec le recès de la diète du 14 avril 1477; cf. E A, t. II, p. 666 note. Il s'en est conservé deux exemplaires aux archives de Zurich: Abschiede, coll. Tschudi, I, 41 (annexe) et B. VIII, 268, n° 69. Ce même texte, un peu plus complet, a été inséré dans le *Ratsmanual* de Berne, à la date du 28 janv. 1480, et a été publié par M. von Stürler, dans l'*Indicateur d'histoire et d'antiquités suisses*, t. II, p. 8—10 (traduit en français dans l'édition française de ce recueil). Voir R C, t. III, p. 14 n. 1 et 124 n. 1.

¹⁾ Cette pièce est sans doute la même que le *monde* dont parle la duchesse. Dans les inventaires de la collection Tschudi, les trois pièces principales sont introduites par ces mots: „Das ist das gestain an den dryen guten stucken.“

²⁾ Dans un document d'avril 1477 (*Genève*, P H, Supplément, n° 23), il est parlé des „gagies d'or et d'argent et bagues pour la summe de IX mille escus, combien que soyent de biaucop plus grand value, et l'on ne les lexaroit pour *bien plus grand summe*“ (à la place des quatre derniers mots, le rédacteur avait d'abord écrit: *XII mille*). Voir aussi la lettre du 10 avril, impr. ci-après.

³⁾ *Genève*, P H, n° 700; au dos: „XXVI marcii fuit recepta et apportata per d. soudanum.“ R C, t. III, p. 13.

terme, que ces gens dé Ligues ont respondu a mons^r du Rosey¹⁾ et a nous aultres preysoniers qu'ilz ne changeront point la forme de l'obligance, se non que l'on apporte en ceste ville argent ou gages pour toute la somme des XXIII^m ff de Ryn, et que lesdits gages ne se vendront mye jusque au dernier terme, et ainsy l'en evitera hostages et gardes; en vous avertissans qu'ilz ne veullent plus parolles ne ambassades. Pourtant avisés bien. Car que leur fauldra de riens, ilz descendront et feront tous les maulx du monde. Nous aultres, qui sumes icy, en escripvons à mons^r l'evesque bien au long, comme pourrez veoir. Niclaus Meillie, qui ha la croix pour IIII^c ff²⁾, veult estre payer, et aussy Foguuly, de C et V ff. Noz gardes nous font de grandes mennaces de nous tirer hors de ceste ville en default de payement. Nous faisons grandes despenses et tout me fault payer de l'argent de la cité. J'ay ballié à mons^r le souldan une somme d'or rompu, cassé, legier et gribellé, laquelle me laissa Franczois Gros, en vous prian que le faictez changer a ceulx qu'ilz ont envoyer et en bonne monoye comme florins de Ryn, escus de Roy ou de cinquens³⁾, et incontinent les me tramectez par le nepveu de mons^r l'official de Lausanne⁴⁾. Car ledict mons^r l'official m'a prester cent ff de Ryn pour poyer lesdicts gardes. Nous avons beaucop perdu es payemens faitz, comme verrez une fois, priant nostre Seigneur qui vous doint bonne vie et longue. Escript a Fribourg le XXIIII^e de mars.

Vostre tres humble serviteur

Aymé de Lestelley.

Le même jour, il insiste auprès de son „compère“, Aimé de Versonnex, sur la nécessité d'agir promptement⁵⁾.

¹⁾ Probablement un ambassadeur de l'évêque de Genève ou de la duchesse de Savoie. Sur Huet d'Alliay, seigneur du Rosay, voir Büchi, *Akten*, p. 114.

²⁾ Ci-dessus, p. 56 n. 4.

³⁾ Le „soudan“ soit portier de l'Evêché, à Genève, Jacques Bedremant (Bidermann), avait été chargé de porter à Lestelley, pour ses dépenses, une somme de 531 ff 12 d: M D G, t. VIII, p. 427, 428. Sur l'échange des monnaies refusées, voir R C, t. III, p. 13, 15 (27 et 28 mars).

⁴⁾ Il s'agit probablement de l'un des otages, le chanoine Boniface Favre, qui avait rempli antérieurement les fonctions d'official de Lausanne: Reymond, *op. cit.*, p. 328. Il est encore qualifié d'official dans le recès du 4 mars: E A, t. II, p. 655 e.

⁵⁾ *Genève*, P H, n° 700; au dos: „A noble Aymé de Versonay, mon tres chier et tres honnoré compere.“ Lestelley a signé par distraction cette lettre, qui est entièrement de sa main, du nom de son correspondant.

Tres chier et tres honnoré compere, je me recomande a vous. Je vous mercie du bon du cuer des visitacions et offectes qu'avez faictes a ma femme. Sachés que mons^r du Rosey n'a riens peu faire par deça. Et je vous dys que ces gens des Ligues de [ne] changeront point la forme de l'obligance, et dient que en parlera plus avant, qu'on les irriteroit; une chouse dient ilz que quant envoyera icy gages souffisans pour toute la somme des XXIIII^m ff de Ryn, que lesdits gages ne seront point vendu jusque au dernier terme, et ainsy l'on pourra fere subside a beau loysir et se evicteront hostages et gardes. Et aultres pratiques n'aurez avec eux. L'on en ha escript bien au long a mons^r l'évesque; pourtant advisés mess^{rs} les syndiques de tout, car le temps est curt et perillieux. Compere, je prie a Dieu qui vous doint bonne vie et longue. Escript a Fribour le XXIIII^e jour de mars.

Vostre humble serviteur et compere
Aymé de Versonay [Lestelley].

Deux jours plus tard, Lestelley reprend la plume, car il se rend compte que la patience des Suisses est à bout¹⁾.

Tres chiers et tres honnorés Seigneurs, humblement je me recomande a vous. Ces gens dé Ligues, aussy ceulx de ceste ville, dient que nous de Geneve actendons le second Messyas. Et par ainssy ilz sont deliberez, en deffault de payement, de faire telle exequucion que jamaix ne fut la parellie. Et qu'ilz ne veullent plus ambaxades ne aultres pratiques. Et finablement ils pretendent avoir gages de toute la somme ou avoir les piages nommés en l'instrument de l'obligance, que seroit une grande despense. Nous qui sumes icy et noz gardes despendons par sepmaine IIII^{xx} ff et plus²⁾. Pourtant je vous supplie que veulliés diligencier les materes et tirez a poyer, car aultre remede n'aurés de telles gens. D'autre part, je vous prie que renvoyés le nepveu de mons^r l'official de Lausanne a tout l'argent que scevez; car en verité nous avons a poyer d'autres debtes qui ne vous sont pas declarer.

L'on ne fait riens a Geneve qui ne soit icy rapporter. Je le dys pour ce que ça, l'en ne veult oir parler, de la vie, du duc de Bourguonge. Tres chiers et tres honnorés Seigneurs, je prie au benoit

¹⁾ *Genève*, P H, n° 700; au dos: „XXVIII marcii fuit recepta hec licteria.“

²⁾ Ce sont des florins de Savoie, car, dans la lettre du même jour à Versonnex, Lestelley dit: „XL escus d'or“.

filz de Dieu qui vous doint bonne vie et longue. Escript hativement
a Fribourg le XXVI^e jour de mars M IIII^c LXXVII.

Vostre tres humble serviteur

Aymé de Lestelley.

Et, dans un billet adressé le même jour à Aimé de Versonnex¹⁾, il ajoute: „Je panse que mess^{rs} les sindiques feront leur devoir, aultrement les chouses seront en ptit estat, que Dieu ne veullie. Je vous remercie de la visitation et consolacion que faictez à ma femme ...“

Tandis que les otages se désespéraient, les négociations engagées avec la duchesse de Savoie et la comtesse de Genevois avaient abouti. Les délégués de l'évêque et de la ville, qui étaient allés chercher l'orfèvrerie prêtée à celle-ci, revinrent à Genève le 2 avril, avec leur précieux chargement. Il fallut assembler le conseil général pour refaire les obligations destinées aux deux princesses, les objets prêtés par elles ayant une valeur plus grande qu'on ne l'avait prévu en rédigeant les actes primitifs. Pour garantir de toute perte les citoyens, au nombre d'environ deux cents, qui devaient répondre pour la ville, le conseil engagea les biens et revenus de celle-ci²⁾.

Enfin, le 3 avril, François Gros, créé conseiller en reconnaissance des services rendus à la communauté, recevait de Jean Clerc, collecteur de la grande taille, une somme de 3000 écus d'or de Savoie qu'il devait porter aux Suisses en même temps que les gages³⁾. L'un des desservants de la chapelle du cardinal d'Ostie, Angebert Cronvers⁴⁾, et les deux conseillers Rolet Ar-

¹⁾ *Genève*, P H, n^o 700.

²⁾ R C, t. III, p. 15, 16 (28 mars et 2 avril).

³⁾ *Ibidem*, p. 13 (27 mars). — M D G, t. VIII, p. 423 (au lieu de 300 écus, lire 3000, et ajouter la date: 3 avril 1477).

⁴⁾ Angebert (Engilbert, Gilbert) Crumwert (Cronvers, Crouwoys, Curvios, Croix etc.), prêtre originaire du diocèse de Cologne, était attaché, dès 1459, à la chapelle du cardinal d'Ostie, dont il devint l'un des chapelains en 1464. Ce fut sans doute à titre d'interprète que, dès novembre 1475 et à plusieurs reprises, il fut mêlé aux négociations des Genevois avec

naud et Antoine Achard l'accompagnaient, ainsi que le secrétaire de Lucerne et les autres délégués suisses restés jusqu'alors à Genève. Avant le départ, il fallut encore régler à ces derniers leur salaire et leurs dépenses pendant ce séjour, et porter, de ce fait, au compte de la rançon une nouvelle somme de 157 écus¹).

Ce même jour, arrivait à Genève une lettre de Lestelley²). A mesure qu'approchait le terme fatal de Pâques, l'inquiétude du pauvre conseiller allait croissant.

Tres chiers et tres honnorés Seigneurs, je me recommande a vous tant humblement que je puys. Je vous avoye par pleuseurs fois signiffié que ambaxades ne aultres pratiques n'envoysés par deça, se non argent ou gages soufisans a toute la somme des XXIIII^m escus. Je vous dys, mes tres honnorés Seigneurs, la verité des marchandises que presentez: ces gens n'en veullent point, comme bien sçait mons^r mess^e Pierre de Viry; s'il ne l'a dit, il ha mal fait. Vous avez dit a aulcuns Seigneurs de ceste ville que tout se poyeroit devant Pasques, ou en argent contant ou en gages soufisans. N'en promectez riens que ne veulliés tenir. Je sçay bien dout ces pratiques viennent. Puys que vous envoyerez le premier payement, ja pour ce ne seront berbys passues. Dites la verité a mon tres redoubté seigneur mons^r l'evesque, lequel ha tres bon vouloir. De la detencion de ma personne ne vous sossyés, car j'eyme plus morir que vivre. Vous vouliés retenir l'argent de nostre dispense, c'est fait sagement; car ce vous n'envoyez plus largement devant Quasimodo, vous en haurez aultres nouvelles. Mons^r le souldan m'a retourner ce que je luy avoye chargé, c'est assavoir deux cens XL florins I gros, et par ainsy vous me retenés sept florins de Savoye, car j'avvoye envoyé II^e XLVII ff et I gros³).

J'ayme bien estre icy, car l'on parle peut des aultres afferes.

les cantons: Wirz, *Regesten*, livr. 2, p. 22; 3, p. 6; R C, t. II, p. 406, 410 et n. 1, 414, 416; t. III, p. 22; *Registre des anniversaires des Macchabées de Genève*, éd. Chavaz et Gonthier, dans *Mém. et doc. publiés par l'Académie Salésienne*, t. XVII (Annecy, 1894), index. — *Genève*, Notaires, P. Braset, vol. I, fol. 16, 51, 99; vol. II, fol. 204; vol. III, fol. 60, 61, 118; Jean Novel, vol. I, fol. 161. Cf. ci-dessus, p. 12 n. 4, 13 n. 3.

¹) M D G, t. VIII, p. 423, 428 (où la date doit être lue: „die tercia aprilis quatercentesimo septuagesimo [septimo];“ voir ci-dessus, p. 63 n. 1.

²) *Genève*, P H, n° 700; au dos: „III aprilis fuit recepta.“

³) Ci-dessus, p. 66 n. 3.

Mes tres honnorés Seigneurs, je vous advise que ce la journée de Quasimodo ne se tient a Geneve, les chouses seront en pire estat que devant. Je croy que les Alamans seront d'acort avec les Bourgonions, moyen l'empereur etc.¹⁾. Pour finale conclusion, je vous dys que il est expedient de poyer entierement. Aultrement tout sera perdu, car ces gens d'armes des Ligues ne demandent que guerre. Dieu y veullie remedier par sa saincte misericorde, lequel vous doint très bonne vie et longue. Escript a Fribourg le premier jour d'avril.

Vostre tres humble serviteur

Aymé de Lestelley.

Le 3 avril, Lestelley fait part aux syndics de Genève de l'attitude menaçante des seize compagnons de la Suisse centrale que l'accord de Fribourg avait préposés à la garde des otages²⁾:

Tres chiers et tres honnorés Seigneurs, humblement je me recommande a vous. Lé gardes que avons ont entendu et fait plainte a ceulx de ceste ville que vous ne pouvés finner argent, ne mander les hostages car ilz sen fouys. Et vous ne veullés seeller l'obligance pour ce que ell'est tropt rigoureuse, dont ilz dient qu'ilz y remedierent assés; et ont prié ceulx de ceste ville qu'ilz nous delivrent en leurs mains pour en fere leur vouloir. Et s'il ne fut que lesdits de la ville ont respondu que le souldain leur avoir dit le contraire et que vous estiés deliberer d'acomplir tout, il y eust de novel. Sy actendent que vous ferés à samedy, puys que tant avez tenu le secretaire de Lucerne³⁾. Advisés qu'il s'en viengne content. Noz gardes veullent estre poyé pour ung moys, que sont IIII^{xx} XVI ff. Nous feysons grand dispense d'autre part. L'on doibt a Niclaus Maillie, qui ha la croix, IIII^e ff, et Ansilie Foguylly C V ff, lesqueulx veullent estre payer et dient qu'ilz n'ont point donner de terme. Je vous signifie toute la vérité.

De novelles de par deça l'on en escript tout a plaint a mon tres redouté seigneur mons^r l'evesque. Publiquement se dy, en ceste ville, que les povres a Geneve font leur devoir, et les puyssans sont exempter et comporter comme autrefoys. C'est mal entendu, mes

¹⁾ L'empereur Frédéric III, dont le fils Maximilien était fiancé à l'héritière de Charles le Téméraire, s'efforçait alors de rétablir la paix entre les Suisses et la Bourgogne: E A, t. II, p. 663 g (24 mars).

²⁾ Genève, P H, n^o 700; au dos: „Fuit presentata et recepta V aprilis.“

³⁾ Lucerne. — Pâques était le terme fixé pour le paiement de 8000 florins du Rhin.

tres honnorés Seigneurs, car le dangier est plus grant que jamaix,
Dieu le scait, qui vous doint tres bonne vie et longue. Escript a Fribourg le jeudy saint III^e de avril M IIII^c LXXVII.

Vostre tres humble serviteur

Aymé de Lestelley.

La traversée du pays de Vaud n'était pas sans péril. Entre les mains des cantons, l'administration y était à peine organisée. Des soldats pillards infestaient les routes et l'argent de Genève était fait pour exciter leurs convoitises. Munis d'un sauf-conduit au nom de Berne et de Fribourg, les représentants de Genève se mirent en chemin, et, après s'être arrêtés dans ces deux villes, où ils plaidèrent la cause de leur cité, ils atteignirent heureusement Lucerne¹⁾. La somme qu'ils apportaient en argent comptant fut évaluée à 2884 florins du Rhin²⁾. Il manquait donc plus de 5000 florins au terme que les Genevois s'étaient engagés à payer à Pâques. Quant aux gages, il était à prévoir que les Suisses, créanciers exigeants, en discuteraient la valeur. Aussi comprend-on l'inquiétude des otages retenus à Fribourg, à l'idée de la mauvaise humeur que ce règlement incomplet provoquerait dans les cantons. L'un d'entre eux, le chapelain Claude De Solan, écrit à son collègue Angebert Cronvers à Lucerne³⁾:

¹⁾ *Berne, Ratsmanual, vol. 21, p. 70, 85 (16 et 23 mars).* — Le 5 avril, Berne adresse à Fribourg le sauf-conduit destiné aux envoyés genevois: *ibidem*, p. 103; ce sauf-conduit est daté du 6 avril 1477: *Lat. Miss. B*, p. 15 (E A, t. II, p. 665). Le 9 avril, le conseil bernois écrit à ses députés à la diète, à Lucerne, pour leur faire part de ce que les envoyés de Genève ont allégué, à leur passage, touchant l'argent de la rançon et l'orfèvrerie remise aux confédérés; il ajoute que Berne entend partager la rançon proportionnellement au nombre de soldats de chaque canton dans l'armée de 1475: *Ratsmanual, vol. 21, p. 110*.

²⁾ Suivant reçu du conseiller lucernois Zurgilgen et du secrétaire Jean Schilling: *M D G*, t. VIII, p. 428. La liste des monnaies composant cet envoi figure à l'inventaire cité ci-dessus, p. 64 n. 3.

³⁾ *Genève, P H, n^o 700.* Au dos: „Venerando domino Engeberto Croix, capelle R^{mi} domini cardinalis Obstiensis capellano, civitatis Gebennarum oratori, domino et fratri meo honorando.“

Monsieur mon frere, je moy recomande a vous dou mellieur de mon cuer. Depuis vostre departie, noz gardes nout ont angarié plus que devant et tant, qu'il nous a esté force d'aller devant Messieurs de ceste ville deux ou troys foys; enfin avons esté d'accord. Ne faictes point de semblant et leur compagnion, mais tennés seulement les termes que sçavés estre neccessaires a nostre liberacion. Et prisés les bagues que portés trop plus que ne furent prisées en ceste ville, car aussi valent elles trop plus. D'autre part, Versonnay nous az escript que l'on fait diligence d'avoir argent a toute puissance et que, a tout le mains, a la journée a Genève l'on delivrera aux Seigneurs des Ligues V^m escus. Et Madame vient a la journée en personne. Escriptvés nous de voz novelles et me recomandés humblement a Anthoine Achart, Rolet Arnaud et a Françoys Gros. Et je prie nostre Seigneur qu'il vous doint revenir trestous a grand joye. Escript à Fribourg le X d'avril.

Vostre frère et serviteur

Solano.

Cependant la diète, réunie à Lucerne dès le 10 avril, après avoir entendu le rapport des délégués suisses qui arrivaient de Genève avec les envoyés de cette ville, se fit remettre les gages. Elle promit de les conserver, sans les vendre, jusqu'à la Saint-Jean suivante (24 juin), mais à une double condition. Elle entendait que la ville de Genève s'acquittât intégralement de sa dette avant cette date et qu'elle désignât quatre garants pour le cas où les gages seraient insuffisants, ou qu'elle acceptât la clause de l'obligation dressée à Fribourg et permettant aux cantons de s'en prendre, dans ce cas, à tous ceux de Genève. En second lieu, la diète exigeait que les Genevois remissent de suite le solde du premier terme, soit 5000 florins du Rhin, aux députés suisses qui allaient assister à la journée convenue avec la duchesse de Savoie; faute de quoi, les otages détenus à Fribourg ne seraient pas libérés¹⁾. Des instructions furent envoyées dans ce sens à ces députés qui s'étaient déjà mis en route.

Comment s'étonner si, à la suite des atermoiements perpétuels des Genevois, leurs promesses n'inspiraient plus confiance aux

¹⁾ E A, t. II, p. 668 s; sur la date, voir p. 666 note.

cantons. Ceux-ci voulaient être payés et ils accusaient le gouvernement de Genève de ne pas mettre à se libérer toute la diligence et la loyauté désirables. Aimé de Lestelley n'ignorait pas les méchants propos qui se tenaient à Fribourg sur l'attitude de ses concitoyens; il n'hésite pas à en faire part aux syndics de Genève¹⁾.

Tres honnorés Seigneurs, je me recomande a vous. Le maistre de l'ospital de ceste ville, revenans de Geneve, ha dist que vous avez recouvrer grant argent, plus que n'avez envoyer; l'on double que ceulx qui ont acustimer de ronger le puble n'y ayent bucter les mains. Advisés sur tout que, incontinant, ce que avoés en contant soit presenter au Seigneurs des Liges qui seront par della dymenche pour tout le jour, esqueulx est expedient de faire bonne chiere²⁾. Car se ceste journée ne prent bonne conclusion, le pays sera en grande tribulacion. Solicités s'il vous plait nostre delivrance et n'y dormés plus, pour eviter les grandes dispenses; aultrement envoyés nous de l'argent. Priant nostre Seigneur qui vous doint bonne vie et longue. Escript à Fribourg le XI^e jour d'avril.

Vostre humble serviteur

Aymé de Lestelley.

Cette pressante requête est le dernier message qui se soit conservé des otages genevois à Fribourg. Jour après jour, les malheureux voyaient se dissiper, comme un mirage, l'espoir d'une prochaine délivrance.

¹⁾ *Genève*, PH, n° 700; au dos: „XIII^{II} aprilis fuit recepta.“ — Une lettre de Lestelley, reçue à Genève le 16 avril, ne s'est pas conservée: RC, t. III, p. 19.

²⁾ La „journée“ avec la duchesse de Savoie avait été fixée au dimanche 13 avril.

